

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2537

18 septembre 2015

SOMMAIRE

Anima Management Company S.A.	121738	Pharmstandard International S.A.	121773
Berghoff Property GmbH	121768	Planet Patent S.A.	121775
CL Schiffflange SA	121735	Red Grafton S.à r.l.	121772
Competro (Luxembourg) S.à r.l.	121736	SEMTAN Luxembourg SCA	121733
Dalilto S.à r.l.	121735	Serafin S.A.-SPF	121732
Dalilto S.à r.l.	121735	SGBT Financial Markets S.à.r.l.	121732
Deschtelratt S.A.	121735	SHCO 24, S.à r.l.	121732
DGV Investment S.A.	121737	SHCO 42 S.à r.l.	121732
Dreamstar	121735	SHCO 55 S.à r.l.	121732
Dundeal (International) 10 S.à r.l.	121737	SHIP Luxco Holding & Cy S.C.A..	121733
Dundeal (International) 16 S.à r.l.	121736	Sichel S.A.	121733
Dundeal (International) 17 S.à r.l.	121736	Sienna S.A.	121733
Dundeal (International) 18 S.à r.l.	121736	Sodilux Finance SA	121731
Dundeal (International) 19 S.à r.l.	121736	Sofinas S.A.	121730
DuraFiber Technologies (DFT) Europe 2, S.à r.l.	121737	Sol-Air AG S.A.	121730
Duversa S.à r.l.	121737	Southbury Holding S.à r.l.	121731
Ellipsis Funds	121770	SSC Luxembourg S.à r.l.	121731
JER Europe Fund III Holdings S.à r.l.	121771	SSCP Enviro Parent S.à r.l.	121731
JER Manhattan S.à r.l.	121771	SSCP Oil S.à r.l.	121730
KCTG Acquisition Financing Luxembourg S.à r.l.	121776	SSP Resources Gloucester Parent 2 S.à r.l.	121734
LK2 S.à r.l.	121776	Stellar Hotels S.A.	121731
M7 S.A.	121774	Tenneco International Luxembourg S.A.	121730
National General Insurance Luxembourg S.A.	121775	Timberland Investment Resources GP, S.à r.l.	121734
Paradocs Holding S.à r.l.	121774	Tojewa SA	121734
Peters Maschinenbau A.G.	121776	Trenton Luxembourg S.à r.l.	121734
		Tyman Finance S.à r.l.	121733

Sofinas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4761 Pétange, 59, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 20.511.

Par la présente, je soussigné Pascal WAGNER, demeurant professionnellement 59, Route de Luxembourg L-4761 PETANGE, démissionne avec effet immédiat de mon mandat d'administrateur de la société SOFINAS S.A., sise à 59, route de Luxembourg à L-4761 Pétange et enregistrée sous le numéro du RCS B 20.511.

Pétange, le 12 janvier 2015.

Pascal WAGNER.

Référence de publication: 2015131119/11.

(150141141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

Sol-Air AG S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 131.663.

LIQUIDATION JUDICIAIRE*Extrait*

Par jugement rendu en date du 10 juillet 2014, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a prononcé la dissolution et ordonné la liquidation de la société SOL-AIR S.A., avec siège social à L-5444 Schengen, 5, rue Baachergaas, dénoncé en date du 14 août 2009, en vertu de l'article 203 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Le même jugement a nommé juge-commissaire Monsieur Thierry SCHILTZ, juge, et liquidateur Maître Tom Berend, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg. Ils ordonnent aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances au greffe du tribunal de commerce de Luxembourg.

Maître Tom Berend

Le liquidateur

Référence de publication: 2015131120/17.

(150141000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

Tenneco International Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 165.693.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 134.030.

Extrait des résolutions prises par l'associée unique en date du 30 juillet 2015

Il résulte des résolutions de l'associée unique de la Société que:

- Monsieur Frédéric Gardeur a démissionné de son mandat de gérant de classe B de la Société en date du 30 juillet 2015.
- Monsieur Anthony Agostino, né le 14 février 1983 à Thionville, France, résidant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est nommé gérant de classe B de la Société avec effet au 30 juillet 2015 et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2015.

Référence de publication: 2015131148/16.

(150140520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

SSCP Oil S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 163.299.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015131129/10.

(150140959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

Southbury Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 138.342.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Robert Kimmels

Mandataire

Référence de publication: 2015131123/13.

(150140467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

SSC Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 110.080.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015131125/10.

(150141088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

SSCP Enviro Parent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.125,00.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 153.729.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2015.

Signature.

Référence de publication: 2015131127/10.

(150141326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

Stellar Hotels S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 172.005.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2015.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2015131138/12.

(150140342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

Sodilux Finance SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 11, boulevard Docteur Charles Marx.

R.C.S. Luxembourg B 58.242.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015131117/9.

(150140537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

Serafin S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 112.791.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration prises en date du 24 juillet 2015

Troisième résolution

Le Conseil d'Administration décide de mettre fin à la mission confiée en date du 11 février 2015, au dépositaire, HRT FIDALUX SA., ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SERAFIN S.A.-SPF

Référence de publication: 2015131105/13.

(150141772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

SGBT Financial Markets S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 147.955.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015131106/9.

(150140713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

SHCO 24, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 156.179.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Angelos Papadakis.

Référence de publication: 2015131107/10.

(150140596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

SHCO 42 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 176.257.

Les comptes annuels au pour la période du 1^{er} juin 2014 au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Angelos Papadakis.

Référence de publication: 2015131108/11.

(150140597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

SHCO 55 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 183.754.

Les comptes annuels pour la période du 1^{er} juin 2014 au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Angelos Papadakis.

Référence de publication: 2015131109/11.

(150140598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

SEMTAN Luxembourg SCA, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 55, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 149.811.

Les comptes annuels, les comptes de Profits et Pertes ainsi que les Annexes de l'exercice clôturant au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Organe de Gestion

Référence de publication: 2015131104/11.

(150141361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

SHIP Luxco Holding & Cy S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 154.673.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2015.

Référence de publication: 2015131110/10.

(150140151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

Sichel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2414 Howald, 34, Rangwee.

R.C.S. Luxembourg B 13.429.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015131111/9.

(150141269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

Sienna S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 45.322.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015131112/10.

(150140543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

Tyman Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 177.782.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2015.

Tyman Finance S.à r.l.

Christiaan van Arkel

Gérant

Référence de publication: 2015131165/14.

(150140406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

Timberland Investment Resources GP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 161.501.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Timberland Investment Resources GP, S.à.r.l.

CACEIS Bank Luxembourg

Référence de publication: 2015131157/11.

(150141256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

Tojewa SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 133.466.

Il résulte d'une décision du conseil d'administration en date du 15 juillet 2015, que le siège social de la société TOJEW A S.A. est transféré de L-1528 Luxembourg, 16A, Boulevard de la Foire, vers L-2557 Luxembourg, 9, rue Robert Stümper, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2015.

G.T. Experts Comptables S.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2015131158/14.

(150140435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

Trenton Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 164.892.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 30 novembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2015.

Trenton Luxembourg S.à r.l.

Christiaan van Arkel

Gérant

Référence de publication: 2015131161/14.

(150140353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

SSP Resources Gloucester Parent 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 16.020,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 149.527.

Nous vous prions de bien vouloir prendre note du changement d'adresse du gérant de classe A suivant avec effet immédiat:

David G. TAYLOR, 35th Floor, Two IFC, 8 Finance Street, Central Hong Kong, People's Republic of China.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2015.

Sophie ZINTZEN

Mandataire

Référence de publication: 2015131136/15.

(150141466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

Dalito S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1713 Luxembourg, 216, rue de Hamm.

R.C.S. Luxembourg B 160.843.

—
Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015130412/9.

(150140796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

Dalito S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1713 Luxembourg, 216, rue de Hamm.

R.C.S. Luxembourg B 160.843.

—
Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015130414/9.

(150140798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

Deschtelratt S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5324 Contern, rue des Chaux.

R.C.S. Luxembourg B 193.290.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2015130416/10.

(150142088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

Dreamstar, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9521 Wiltz, 64, rue de la Fontaine.

R.C.S. Luxembourg B 176.647.

—
Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à.r.l.

259 ROUTE D'ESCH

L-1471 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2015130418/13.

(150140336) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

CL Schiffflange SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4570 Nieder Korn, 241, rue Pierre Gansen.

R.C.S. Luxembourg B 175.474.

—
Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à.r.l.

259 ROUTE D'ESCH

L-1471 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2015130384/13.

(150140303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

Dundeal (International) 16 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 174.641.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Dundeal (International) 16 S.à r.l.
Dream Global Advisors Luxembourg S.à r.l.

Référence de publication: 2015130425/11.

(150141553) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

Dundeal (International) 17 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 174.668.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Dundeal (International) 17 S.à r.l.
Dream Global Advisors Luxembourg S.à r.l.

Référence de publication: 2015130426/11.

(150141552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

Dundeal (International) 18 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 174.637.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Dundeal (International) 18 S.à r.l.
Dream Global Advisors Luxembourg S.à r.l.

Référence de publication: 2015130427/11.

(150141551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

Dundeal (International) 19 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stumper.
R.C.S. Luxembourg B 174.675.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Dundeal (International) 19 S.à r.l.
Dream Global Advisors Luxembourg S.à r.l.

Référence de publication: 2015130428/11.

(150141550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

Competrol (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 46.016.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015130397/10.

(150140593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

Angelos Papadakis.

Dundeal (International) 10 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stumper.
R.C.S. Luxembourg B 174.628.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Dundeal (International) 10 S.à r.l.

Dream Global Advisors Luxembourg S.à r.l.

Référence de publication: 2015130420/11.

(150141556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

Duessa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 59.863,00.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 3A, Val Ste Croix.
R.C.S. Luxembourg B 193.436.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire des associés de la Société, qui s'est tenue à Luxembourg en date du 13 juillet 2015, que.

1. L'assemblée approuve les démissions de M. Christophe Fender et de M. Luc Sunnen de leurs mandats de gérants de la Société en date du 10 juillet 2015

2. [.]

3. L'assemblée nomme comme gérants de la Société, à partir du 13 juillet 2015 et pour une durée indéterminée,

- Mr. Peter Egan, né le 31 août 1972 à Dublin (Irlande), demeurant au 65, rue Christophe Colomb, L-1349 Luxembourg,

- Mr. Eric Osch, né le 13 March 1971 à Luxembourg, residing at 1, me Laduno, L-9147 Erpeldange,

- Mr Mail McCallum, né le 7 May 1962, demeurant à La rue de Samares, St. Clements JE2 6LS, Jersey

1. L'assemblée décide de transférer le siège social de la société au 3A, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg, avec effet au 13 juillet 2015.

2. None.

Le bureau de l'assemblée

Eric Osch / Peter Egan / Roman Sokolowski

Président / Secrétaire / Scrutateur

Référence de publication: 2015130445/24.

(150140557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

DuraFiber Technologies (DFT) Europe 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-4940 Hautcharage, 5, rue Bommel.
R.C.S. Luxembourg B 113.980.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2015.

Référence de publication: 2015130443/10.

(150142343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

DGV Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 92.976.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015130453/9.

(150140566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

Anima Management Company S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 570.000,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 148.820.

ANIMA ASSET MANAGEMENT LIMITED

AND

ANIMA MANAGEMENT COMPANY S.A.

COMMON DRAFT TERMS OF A PROPOSED CROSS-BORDER MERGER

1. Definitions.

1.1, The following definitions apply throughout this document unless the context requires otherwise:

"Accounting Date"	1 January 2016;
"ANIMA SGR"	ANIMA SGR S.p.A, a company incorporated and organised under the laws of Italy registered with the Reg. Soc. Trib. of Milan - Italy, under number 234584 and having its registered office at Corso Garibaldi No. 99, I-20121 - Milan, Italy, the sole shareholder of ANIMA IE and ANIMA LUX;
"ANIMA IE"	ANIMA Asset Management Limited, a private limited company incorporated under the laws of Ireland under company registration number 308967 on the register of companies in Ireland and having its registered office at 10 th Floor, Block A, 1 George's Quay Plaza, Dublin 2, Ireland, the transferee company;
"ANIMA IE Ordinary Shares"	the ordinary shares of EUR 1.00 each in ANIMA IE;
"ANIMA IE Shareholder Resolution"	the special resolution passed by way of written resolution of the ANIMA IE Shareholders in accordance with Regulation 10(5) of the Irish Regulations, and which resolution it is proposed will be passed on or about 19 October 2015 in order to approve the Common Draft Terms as provided by Regulation 10(1) of the Irish Regulations;
"ANIMA IE Shareholders"	the registered holders of the ordinary shares in ANIMA IE;
"ANIMA LUX"	ANIMA Management Company S.A., a joint stock company (société anonyme) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg registered with the LRCS under number B 148.820 and having its registered office at 8, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, the transferor company;
"ANIMA LUX Shares"	the one thousand nine hundred (1,900) shares of EUR 300 each in ANIMA LUX;
"ANIMA LUX Shareholders"	the registered holders of the registered shares in ANIMA LUX
"ANIMA LUX Shareholder Resolution"	the resolutions of the ANIMA LUX Shareholders to be adopted by way of a notarial deed in front of a Luxembourg notary in accordance with Article 271 of the Lux Regulation, and which resolution it is proposed will be passed on or about 19 October 2015 in order to approve the Common Draft Terms;
"ANIMA SICAV"	the Luxembourg undertaking for collective investment in transferable securities currently managed by ANIMA LUX;
"Business"	all assets and liabilities of ANIMA LUX;
"CBI"	the Central Bank of Ireland
"Common Draft Terms"	this document, as more particularly described in paragraph 2.2;
"Consideration"	the consideration ANIMA SGR will be entitled to receive for the transfer of the assets and liabilities of ANIMA LUX to ANIMA IE as more particularly described in paragraph 3.2.2;
"CSSF"	the Commission de Surveillance du Secteur Financier
"Directive"	the Directive of the European Parliament and of the Council, of 26 October 2005 on cross-border mergers of limited liability companies (2005/56/EC), as amended;
"Directors' Explanatory Report"	the report prepared by the directors of ANIMA IE, intended for the members of ANIMA IE explaining the implications of the Merger for the members, creditors and employees of ANIMA IE and stating the legal and economic grounds for the Common Draft Terms, as provided for by Regulation 6 of the Irish Regulations;
"Effective Date"	the date specified in the Final Order as the date on which the consequences of the Merger, as set out in Regulation 19(1) of the Irish Regulations and Article 274 of the Lux Regulation are to have effect;
"EUR/€"	the currency of Ireland and the Grand Duchy of Luxembourg;

"Final Order"	the order made by the Irish Court under Regulation 14 of the Irish Regulations pursuant to which the Irish Court confirms scrutiny of the legality of the Merger as regards that part of the procedure which concerns the completion of the Merger and fixes the Effective Date;
"Irish Court"	the Irish High Court;
"Irish Regulations"	the European Communities (Cross-Border Mergers) Regulations 2008, as amended;
"Lux Regulation"	Law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended;
"Merger"	the proposed cross-border merger between ANIMA IE and ANIMA LUX, under the relevant provisions of the Irish Regulations and the Lux Regulation, pursuant to which ANIMA LUX as the transferor company will transfer its assets and liabilities to ANIMA IE as the transferee company, and is dissolved without going into liquidation;
"Merging Companies"	ANIMA IE and ANIMA LUX;
"transferee company"	a company to which assets and liabilities of a transferor company are to be transferred by way of a cross-border merger;
"transferor company"	a company whose assets and liabilities are to be transferred by way of a cross-border merger.

1.2. Any terms that are defined in the Irish Regulations shall have the same meaning when used in this document.

2. Introduction.

2.1. It has been proposed by the boards of directors of ANIMA IE and ANIMA LUX that a cross-border merger of ANIMA IE and ANIMA LUX be effected pursuant to the Irish Regulations and the Lux Regulation which implement the Directive in Ireland and the Grand Duchy of Luxembourg, respectively, and which set out a series of steps which must be undertaken in order to effect a cross-border merger. Further details of the terms of the Merger are set out in paragraph 3 below. Further details regarding ANIMA IE and ANIMA LUX are set out in paragraphs 4 and 5 below, respectively.

2.2. This document comprises the common draft terms of the Merger which have been drawn up and adopted by the boards of directors of ANIMA IE and ANIMA LUX for the purposes of Regulation 5 of the Irish Regulations and Article 261 of the Lux Regulation (the "Common Draft Terms").

3. The Merger.

3.1. Details of the Merger

The Merger is intended to be a merger by acquisition for the purposes of the Irish Regulations (as defined in Regulation 2 of the Irish Regulations) and a merger by acquisition for the purposes of the Lux Regulation, such that, on the Effective Date, ANIMA LUX, as the transferor company, will transfer its assets and liabilities to ANIMA IE as the transferee company, and ANIMA LUX will be dissolved without going into liquidation.

3.2. Consideration - ANIMA LUX

3.2.1. The sole shareholder of ANIMA LUX is ANIMA SGR.

3.2.2. Under the terms of the Merger, ANIMA SGR will receive shares in ANIMA IE as consideration for the transfer of the assets and liabilities of ANIMA LUX to ANIMA IE on the basis of a share exchange ratio of 0.0128 of shares of ANIMA LUX for 1 share of ANIMA IE. Accordingly, 148,742 shares in the capital of ANIMA IE will be issued to ANIMA SGR (the "Consideration"). The Consideration will be made up of 148,742 Ordinary Shares with a nominal value of EUR 1.00 each. No cash payment will be made to ANIMA SGR pursuant to the Merger.

3.2.3. ANIMA LUX is valued at EUR 1,169,394. This is based on the net book value of EUR 1,169,394 of ANIMA LUX on the basis of the unaudited balance sheet account for ANIMA LUX as at 30 June 2015.

3.2.4. ANIMA IE is valued at EUR 24,684,496. This is based on the net book value of EUR 24,684,496 of ANIMA IE on the basis of the unaudited interim accounts for ANIMA IE for the period ended on 30 June 2015.

3.2.5. Based on the above valuations of each of the Merging Companies, the value of the assets and liabilities of ANIMA LUX to be transferred to ANIMA IE will, upon completion of the Merger, represent approximately 5% of the combined value of ANIMA IE and ANIMA LUX.

3.2.6. No specific difficulties were encountered in the valuation process.

3.2.7. The issued share capital of ANIMA IE consists of 3,139,765 Ordinary Shares. Accordingly, the pre-Merger fair market value per share in ANIMA IE is EUR 7.8619 (i.e., EUR 24,684,496/3,139,765).

3.2.8. ANIMA SGR will be entitled, upon completion of the Merger, to Ordinary Shares in ANIMA IE having a value, in aggregate, of at least EUR 1,169,394 (i.e. the value of ANIMA LUX). Accordingly, it is proposed that 148,742 Ordinary Shares with a nominal value of EUR 1.00 each be issued to ANIMA SGR in exchange for the transfer of the assets and liabilities of ANIMA LUX to ANIMA IE. As each Ordinary Share has a value of EUR 7.8619, the aggregate value of the 148,742 Ordinary Shares to be issued to ANIMA SGR will be EUR 1,169,394,

3.2.9. The allotment of the 148,742 Ordinary Shares to ANIMA SGR will (i) provide ANIMA SGR with an additional shareholding in ANIMA IE which is commensurate in economic terms to the value of the assets and liabilities of ANIMA

LUX to be transferred to ANIMA IE and (ii) provide ANIMA SGR with a total shareholding in ANIMA IE representing 100% of the issued share capital of ANIMA IE (upon completion of the Merger) in fair market value terms.

3.2.10. The consideration for the transfer of assets and liabilities of ANIMA LUX to ANIMA IE will comprise the allotment and issue by ANIMA IE to ANIMA SGR of the Consideration. On the Effective Date ANIMA IE will issue the Consideration to ANIMA SGR and will deliver to ANIMA SGR new share certificates in respect of the Consideration.

3.2.11. There are no special rights or restrictions attached to the shares in the capital of ANIMA LUX nor are there any measures proposed concerning any such special rights or restrictions. There are no securities in issue in ANIMA LUX, other than the one thousand nine hundred (1,900) shares of EUR 300 each which are held by ANIMA SGR, nor are there any measures proposed concerning them.

3.2.12. ANIMA SGR will participate in ANIMA IE's profits and will be entitled to receive dividends in respect of the Ordinary Shares in ANIMA IE allotted to it pursuant to the Merger from the Effective Date. There are no special rules or conditions in relation to this entitlement.

3.3. Conditions to completion of the Merger

3.3.1. Completion of the Merger is subject to the following conditions being satisfied:

- a. ANIMA IE obtaining UCITS authorisation from the CBI;
- b. ANIMA IE complying with all passporting requirements in order to act as UCITS Manager of Anima SICAV; and
- c. CSSF approving ANIMA IE as management company of ANIMA SICAV.

3.4. Pre-Merger Procedure

3.4.1. This document has been drawn up in accordance with the Irish Regulations and the Lux Regulation. The Irish Regulations and the Lux Regulation implement the Directive in Ireland and the Grand Duchy of Luxembourg, respectively. The Directive facilitates mergers of companies incorporated in different European Union or European Economic Area member states and enables the proposed Merger to be implemented so as to be fully effective under the laws of Ireland and the Grand Duchy of Luxembourg.

3.4.2. Under the Irish Regulations and the Lux Regulation, certain requirements must be met before the Merger can occur. These requirements include the adoption of the Common Draft Terms by each of the boards of the Merging Companies and the adoption of a Directors' Explanatory Report by the board of directors of ANIMA IE.

Filing and Publication of Documents and Notices

3.4.3. In Ireland, ANIMA IE is obliged to file a copy of the Common Draft Terms, together with a notice in the form of a Form CBM1, with the Registrar of Companies. Notice of delivery of these documents to the Registrar of Companies must be published in two national daily newspapers and the Companies Registration Office Gazette at least one month before the adoption of the ANIMA IE Shareholder Resolution and the ANIMA LUX Shareholder Resolution (detailed further below).

The notice published shall include:

- a. the date of delivery of the documentation to the Registrar of Companies;
- b. the matters specified in the Form CBM1;
- c. a statement that copies of the Common Draft Terms and the Directors' Explanatory Report are available for inspection at ANIMA IE's registered office; and
- d. a statement that a copy of the Common Draft Terms may be obtained from the Registrar of Companies or from ANIMA IE.

3.4.4. In the Grand Duchy of Luxembourg, ANIMA LUX is obliged to file a pdf copy of the executed version of the Common Draft Terms with the Luxembourg Trade and Companies Register ("LRCS"). The Common Draft Terms are then published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations at least one month before the adoption of the ANIMA LUX Shareholder Resolution and the ANIMA IE Shareholder Resolution (detailed further below).

Inspection

3.4.5. In addition, the shareholders of ANIMA IE and ANIMA LUX are permitted, free of charge, to inspect the documents listed in paragraph 6 below, at the registered offices of ANIMA IE and ANIMA LUX during business hours (subject to reasonable restrictions that any such company may impose) or obtain, free of charge and upon request, a full or partial copy of these documents to the extent stipulated under the Irish Regulations and the Lux Regulation.

Independent Expert

3.4.6. In accordance with Regulation 7(1)(c) of the Irish Regulations and Article 266 (5) of the Lux Regulation, it is proposed that the members of ANIMA IE and ANIMA LUX, by separate resolutions, agree that an expert report to the members of each of the Merging Companies on the Common Draft Terms is not required. Subject to approval of the members of ANIMA IE and ANIMA LUX of such proposal, no such report will therefore be drawn up.

Accounting Statement

3.4.7. In accordance with Regulation 11(3)(e)(ii) of the Irish Regulations, it is proposed that the members of ANIMA IE and ANIMA LUX, by separate resolutions, agree that an accounting statement is not required to be prepared in accordance with Regulation 11 (3). Subject to approval of the members of ANIMA IE and ANIMA LUX of such proposal, no such accounting statement will therefore be drawn up.

Directors' Explanatory Report for ANIMA LUX

3.4.8. In accordance with Article 265 (3) of the Lux Regulation, it is proposed that the members of ANIMA LUX agree that a directors' explanatory report to the members of ANIMA LUX on the Common Draft Terms is not required. Subject to approval of the members of ANIMA IE and ANIMA LUX of such proposal, no such report will therefore be drawn up.

Shareholder Approval

3.4.9. Finally, the proposal to effect the Merger will be put to the shareholders of ANIMA IE and ANIMA LUX respectively for approval. ANIMA SGR as sole shareholder of ANIMA IE will, in accordance with applicable Irish law, upon the expiration of one month after the publication of the notice of the filing of the copy Common Draft Terms and the Form CBM1 with the Registrar of Companies, approve the Common Draft Terms by passing the ANIMA IE Shareholder Resolution. ANIMA SGR as sole shareholder of ANIMA LUX, will, in accordance with Luxembourg Regulation, upon the expiration of one month after the publication of the copy Common Draft Terms with the LRCS, approve the Common Draft Terms by adopting the ANIMA LUX Shareholder Resolution.

3.4.10. Only the ANIMA IE Shareholders who are registered holders of the ANIMA IE Ordinary Shares as at the time of the passing of the ANIMA IE Shareholder Resolution will be entitled to participate in the passing of the ANIMA IE Shareholder Resolution in respect of the ANIMA IE Ordinary Shares registered in their names at such time.

3.4.11. Only ANIMA LUX Shareholders who are registered holders of the ANIMA LUX Shares as at the time of the adoption of the ANIMA LUX Shareholder Resolution will be entitled to participate in the adoption of the ANIMA LUX Shareholder Resolution in respect of the ANIMA LUX Shares registered in its name at such time.

3.4.12. The ANIMA IE Shareholder Resolution to approve the Merger will be passed by the ANIMA IE Shareholders at their respective registered offices on or about 19 October 2015.

3.4.13. The ANIMA LUX Shareholder Resolution to approve the Merger will be adopted by way of a notarial deed in front of a Luxembourg notary in accordance with Article 271 of the Lux Regulation on or about 19 October 2015.

Pre-merger certificates

3.4.14. Once ANIMA IE has complied with the requirements applicable to it under the Irish Regulations, and the Common Draft Terms have been approved by the members of ANIMA IE, it must apply to the Irish Court for a pre-merger certificate confirming compliance with these requirements. Application will be made on or around 10 December 2015 for this certificate, or on such other date as determined by the Irish Court in its absolute discretion.

3.4.15. Once ANIMA LUX has complied with the requirements applicable to it under the Lux Regulation and the Merger has been approved by ANIMA SGR, the Luxembourg notary will issue a pre-merger certificate.

3.5. Final Order

3.5.1. Following issue of the pre-merger certificates, the Merging Companies will make a joint application to the Irish Court for the Final Order which will specify the Effective Date in accordance with Regulation 14 of the Irish Regulations.

3.5.2. The Merger shall take effect on the Effective Date. The effect of the Merger is set out in more detail below. The principal effect is that, under the Irish Regulations and the Lux Regulation, all assets and liabilities of ANIMA LUX will be transferred to, and assumed by, ANIMA IE by operation of law and ANIMA IE will carry on the Business as successor to ANIMA LUX.

3.6. Effective Date

3.6.1. Subject to completion of the matters referred to in paragraphs 3.4 and 3.5 and the allotment and issue of the Consideration as described in paragraph 3.2.10, the Merger will become effective on the Effective Date when the consequences of the Merger as set out in Regulation 19(1) of the Irish Regulations and Article 274 of the Lux Regulation, which will comprise, inter alia, the following, will take effect:

- a. the assets and liabilities of ANIMA LUX will be transferred to ANIMA IE;
- b. ANIMA LUX will be dissolved without going into liquidation;
- c. ANIMA LUX Shareholders will become shareholders of ANIMA IE;
- d. ANIMA LUX Shares will be cancelled;
- e. all legal proceedings pending by or against ANIMA LUX shall be continued with the substitution, for ANIMA LUX, of ANIMA IE as a party;
- f. the rights and obligations arising from the contracts of employment of ANIMA LUX, if any, are transferred to ANIMA IE;
- g. every contract, agreement or instrument to which ANIMA LUX is a party shall be construed and have effect as if:
 - (i) ANIMA IE had been a party thereto instead of ANIMA LUX;
 - (ii) any reference (however worded and whether express or implied) to ANIMA LUX therein was substituted a reference to ANIMA IE; and
 - (iii) any reference (however worded and whether express or implied) to the directors, officers or representatives or employees of ANIMA LUX or any of them, were, respectively, a reference to the directors, officers, representatives or employees of ANIMA IE or to such director, officer, representative or employee of ANIMA IE as ANIMA IE nominates for that purpose or, in default of nomination, to the director, officer, representative or employee of ANIMA IE who corresponds as nearly as may be to the first-mentioned director, officer, representative or employee;

h. every contract, agreement or instrument to which ANIMA LUX is a party will become a contract, agreement or instrument between ANIMA IE and the counterparty with the same rights, and subject to the same obligations, liabilities and incidents (including rights of set-off), as would have been applicable thereto if that contract, agreement or instrument had continued in force between ANIMA LUX and the counterparty, and any money due and owing (or payable) by or to ANIMA LUX under or by virtue of any such contract, agreement or instrument shall become due and owing (or payable) by or to ANIMA IE instead of ANIMA LUX; and

i. an offer or invitation to treat made to or by ANIMA LUX before the Effective Date shall be construed and have effect, respectively, as an offer or invitation to treat made to or by ANIMA IE.

3.6.2. It is proposed that the Merging Companies will apply to the Irish Court to have the Effective Date (being the date as from which the consequences listed in paragraph 3.6.1 will from a legal perspective take effect) set as 1 January 2016. However, the Merging Companies recognise that the Irish Court may prescribe any date as the Effective Date in accordance with the provisions of the Directive. On the Effective Date all transactions of ANIMA LUX will be deemed for accounting purposes to have been carried out for the account of ANIMA IE with effect from the Accounting Date. All assets and liabilities of ANIMA LUX as at the Effective Date will be transferred to ANIMA IE pursuant to the Merger on the Effective Date and recorded in the accounts of ANIMA IE for accounting purposes with effect from the Accounting Date.

3.7. Information on the evaluation of the assets and liabilities of ANIMA LUX to be transferred

3.7.1. This document and an evaluation of the assets and liabilities of ANIMA LUX have been prepared on the basis of (i) the unaudited interim accounts of ANIMA IE for the period ended 30 June 2015 as approved by the board of directors of ANIMA IE and prepared in accordance with International Financial Reporting Standards ("IFRS") as adopted by the European Union; and (ii) the unaudited balance sheet account as of 30 June 2015 of ANIMA LUX as approved by the board of directors of ANIMA LUX and prepared in conformity with the accounting principles generally accepted in the Grand Duchy of Luxembourg. The balance sheet of ANIMA IE as at 30 June 2015 is contained in Schedule 1 to this document. The balance sheet of ANIMA LUX as at 30 June 2015 is contained in Schedule 2 to this document.

3.7.2. Any assets acquired, or liabilities incurred, by ANIMA LUX after 30 June 2015 will, however, also transfer to ANIMA IE upon the Merger becoming effective.

3.7.3. In respect of any liability of ANIMA LUX that is transferred to ANIMA IE pursuant to the Merger, ANIMA IE shall be entitled to any and all defences, claims, counterclaims and rights of set-off which would have been available to ANIMA LUX in the absence of the Merger.

3.8. Employees

3.8.1. There will be no adverse repercussions of the Merger on employment. At the date of the Merger, ANIMA LUX either (i) will not have any employees or (ii) the rights and obligations arising from the contracts of employment of ANIMA LUX are transferred to ANIMA IE. It is not intended that the number of employees of ANIMA IE will be reduced as a consequence of the Merger.

3.8.2. Neither of the Merging Companies have a system of employee participation in force. Accordingly, Part 3 (Employee Participation) (including Regulation 23) of the Irish Regulations and articles L. 426-13 et seq. of the Luxembourg Labour Code which relate to participation of employees in a transferee company of a cross-border merger, will not apply to the Merger.

3.9. Independent Expert's benefits

As set out in paragraph 3.4.6, pursuant to Regulation 7(1) (c) of the Irish Regulations and Article 266 (5) of the Lux Regulation, it is proposed that ANIMA SGR, as ANIMA IE and ANIMA LUX sole Shareholder, agree that an independent expert's report is not required with respect to the Common Draft Terms. Accordingly, no amount or benefit or other special advantages have been or will be paid, made or granted to any such independent expert in connection with the Merger.

3.10. Directors' benefits

3.10.1. No amount or benefit or other special advantages have been or will be paid, made or granted to any director of ANIMA IE or ANIMA LUX or to any member of the administrative, management, supervisory or controlling organ of ANIMA IE or ANIMA LUX, in either case, as a consequence of or in connection with the Merger.

4. Information on ANIMA IE.

4.1. Form and registered office

ANIMA IE is a private limited liability company incorporated under and governed by the laws of Ireland under company registration number 308967 on the register of companies in Ireland and having its registered office at 10th Floor, Block A, 1 George's Quay Plaza, Dublin 2, Ireland.

Pursuant to the Merger, ANIMA IE will continue to exist under the name of ANIMA Asset Management Limited, and will continue to be a private limited company having its registered office at 10th Floor, Block A, 1 George's Quay Plaza, Dublin 2, Ireland.

4.2. Share capital

4.2.1. As at the date of the Common Draft Terms, ANIMA E's authorised share capital is EUR 3,139,765 divided into 3,139,765 Ordinary Shares of EUR 1 each.

4.2.2. As at the date of the Common Draft Terms, ANIMA IE's issued share capital is EUR 3,139,765 divided into 3,139,765 Ordinary Shares of EUR 1 each.

4.2.3. ANIMA IE's sole beneficial shareholder is ANIMA SGR,

4.2.4. The issued share capital of ANIMA IE is fully paid up.

4.2.5. It is proposed that the authorised share capital of ANIMA IE will be increased to 3,500,000 shares of EUR 1 each to facilitate the issue of additional ANIMA IE shares to the ANIMA LUX members as at the Effective Date for the purposes described in paragraph 3.2.8 above.

4.3. Constitutional documents of ANIMA IE

The articles of association and amendments thereto of ANIMA IE as at the date of the Common Draft Terms are set out in Schedule 3 to this document. The ANIMA IE Memorandum & Articles of Association will require amendment prior to the Effective Date to reflect the required increase in the ANIMA IE authorised share capital as described in paragraph 4.2.5 above.

4.4. Corporate purpose

4.4.1. Pursuant to paragraph 2 of ANIMA IE's memorandum of association, the objects for which ANIMA IE was established were, inter alia:

a. To act as investment advisers and managers and to provide investment advice and management to any other person, company, mutual fund, unit trust, personal trust or undertaking (each and "undertaking");

b. To establish, promote, constitute or act as manager of any undertaking generally or with respect to any particular matter, either on the Company's own behalf or with respect to any particular matter, either on the Company's own behalf or on behalf of other persons or bodies, and whether or not concerning the issue of shares, units, sub-units or other stocks or securities

(i) Of the undertaking or

(ii) Based on or representing

a) Any such shares, units, sub-units or other stocks or securities or

b) The shares, units, sub-units, stocks, securities or other property of or appropriated to such undertaking,

And, without prejudice to the generality of the foregoing, to settle and regulate the terms applicable to and to issue, dispose of or hold any such shares, units, sub-units or other special stocks or securities.

5. Information on ANIMA LUX.

5.1. Form and registered office

ANIMA LUX is a joint stock company (société anonyme) incorporated under and governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 148.820 and having its registered office at 8, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

5.2. Share capital

5.2.1. As at the date of the Common Draft Terms, ANIMA LUX's issued share capital is EUR 570,000 divided into one thousand nine hundred (1,900) shares of EUR 300 each.

5.2.2. ANIMA LUX's sole shareholder is ANIMA SGR.

5.3. Corporate purpose

Pursuant to Article 3 of ANIMA LUX's Articles of Association, ANIMA LUX's corporate purpose is to constitute, administer, manage and advise collective investment undertakings operating under Luxembourg or foreign law, which may be organised as umbrella structure (multiple compartments) or as SICAV structure, and to issue certificates or confirmations representing or documenting the shares or units of such collective investment undertakings. ANIMA LUX will take any actions related to the administration, management, promotion and marketing of collective investment undertakings.

It may undertake any operations directly or indirectly related to ANIMA LUX's aim, while remaining within the limits determined by Chapter 15 of the amended law dated December 17, 2010 on collective investment undertakings. The management of its own assets will be only on an ancillary basis.

The administration of collective investment undertakings consists of, without being limited to, functions of transfer, registration and marketing, as well as all services relating to the issue, redemption, conversion, registration and inscription of the shares and units of collective investment undertakings in registre, the exercise of financial documentation activities, accounting, evaluation and presentation of reports, and any other services and duties relating to its corporate object. The corporate object further includes services of management and providing of financial information, both for its own needs and for those of all other users.

Within the context of development of these activities, ANIMA LUX may acquire interests, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies having objects which are similar, analogous or connected or of a natural liable to facilitate ANIMA LUX's own object and assist with its management, control and development.

Within these same limits, ANIMA LUX may in particular acquire, by means of contributions, subscription, option, purchase or by any other means, real properties and transferable securities of all kinds and realise the same by means of sale, transfer, exchange or any other means.

In general, ANIMA LUX may take any measures of control and supervision and carry out any transactions involving real property, transferable securities or financial transactions which it may deem useful for the achievement or development of its aim.

6. Inspection of Documents.

6.1. From 9 September 2015 and for at least one month before the adoption of the ANIMA IE Shareholder Resolution and the adoption of the ANIMA LUX Shareholder Resolution, the following documents will be available for inspection by the ANIMA IE Shareholders and ANIMA LUX Shareholders at the respective registered offices of ANIMA IE and ANIMA LUX:

6.1.1. the Common Draft Terms (including the unaudited financial statements for ANIMA IE as at 30 June 2015 and the unaudited balance sheet account for ANIMA LUX as at 30 June 2015);

6.1.2. the Directors' Explanatory Report of ANIMA IE; and

6.1.3. the audited Directors' Report and Financial Statements of ANIMA IE and the Annual Accounts, Management Report and Independent Auditor's Report of ANIMA LUX for the years ended 31 December 2014, 31 December 2013 and 31 December 2012;

in each case, between 9.00 am and 5.00 pm on any day other than a Saturday, Sunday or public holiday in Ireland or the Grand Duchy of Luxembourg respectively.

6.2. Copies of these documents may be obtained by the ANIMA IE Shareholders and / or ANIMA LUX Shareholders free of charge upon request by contacting the relevant person at each of the registered office of ANIMA Lux and ANIMA IE.

6.3. Creditors

6.3.1. In accordance with Article 268 of the Lux Regulation, the creditors of the Merging Companies whose claims predate the date of the publication of the deeds recording the merger provided by Article 273 of the Lux Regulation, notwithstanding any agreement to the contrary, may apply, within two (2) months of the the date of the publication of the deeds recording the merger provided by Article 273 of the Lux Regulation, to the judge presiding the chamber of the Tribunal d'Arrondissement dealing with commercial matters in the district in which the registered office of the debtor is located and sitting as in commercial and urgent matters, to obtain adequate safeguards of collateral for any matured or unmatured debts, where they can be credibly demonstrate that due to the Merger, the satisfaction of their claims is at stake and that no adequate safeguards have been obtained from the company. The president of such chamber shall reject the application if the creditor is already in possession of adequate safeguards or if such safeguards are unnecessary, having regard to the financial situation of the company after the Merger. The debtor of the merging companies may cause the application to be turned down by paying the creditor, even if it is a term debt.

If the safeguards are not provided within the time limit prescribed, the debt shall immediately fall due.

6.3.2. In accordance with Regulation 15 of the Irish Regulations, any creditor of ANIMA IE who, at the date of publication of the notice of the filing of the Common Draft Terms and the Form CBM1 with the Registrar of Companies (as described in paragraph 3.4.3), is entitled to any debt or claim against ANIMA IE, shall be entitled to be heard in relation to the confirmation by the Irish Court of the Merger under Regulation 14 of the Irish Regulations (referred to in paragraph 3.4 above). Further information may be obtained free of charge by contacting Tudor Trust Limited (the Company Secretary of ANIMA IE) at 33 Sir John Rogerson's Quay Dublin 2, Ireland.

Drawn up by the directors of ANIMA IE and ANIMA LUX.

These Common Draft Terms may be executed in any number of counterparts, each of which shall be deemed to be an original, and which together shall constitute one and the same document. These Common Draft Terms shall be dated on the date first written above.

Translation into French/German for publication purposes

On 09 September 2015.

ANIMA ASSET MANAGEMENT LIMITED

33 Sir John Rogerson's Quay Dublin 2

... Berson

Solicitor

ANIMA MANAGEMENT COMPANY S.A.

Nicolaus Bocklandt / Signature

Director / Director

ANIMA ASSET MANAGEMENT LIMITED

ET

ANIMA MANAGEMENT COMPANY S.A.

PROJET COMMUN DE FUSION TRANSFRONTALIERE

1. Définitions.

1.1. Les définitions suivantes s'appliquent dans tout le présent document, à moins que le contexte n'exige un sens différent:

«Date de Comptabilisation»	1 ^{er} janvier 2016;
«ANIMA SGR»	ANIMA SGR S.p.A, une société constituée et organisée selon les lois de l'Italie, immatriculée au Reg. Soc. Trib. de Milan - Italie, sous le numéro 234584 et ayant son siège social au Corso Garibaldi N° 99, I-20121 Milan, Italie, l'actionnaire unique d'ANIMA IE et d'ANIMA LUX
«ANIMA IE»	ANIMA Asset Management Limited, une société (private limited company) constituée selon les lois de l'Irlande immatriculée au registre du commerce d'Irlande (register of companies) sous le numéro d'immatriculation 308967 et ayant son siège social au 10 th Floor, Block A, 1 George's Quay Plaza, Dublin 2, Irlande, la société cessionnaire;
«Actions Ordinaires d'ANIMA IE»	les actions ordinaires d'EUR 1,00 chacune d'ANIMA IE;
«Résolution des Actionnaires d'ANIMA IE»	la résolution spéciale prise par voie de résolution écrite des Actionnaires d'ANIMA IE en conformité avec le Règlement 10(5) de la Réglementation Irlandaise, laquelle résolution sera prise le 19 octobre 2015 ou aux alentours de cette date pour approuver le Plan Commun de Fusion prévu par le Règlement 10(1) de la Réglementation Irlandaise;
«Actionnaires d'ANIMA IE»	les porteurs inscrits des actions ordinaires d'ANIMA IE;
«ANIMA LUX»	ANIMA Management Company S.A., une société anonyme constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148.820 et ayant son siège social au 8, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, la société cédante;
«Actions d'ANIMA LUX»	les mille neuf cents (1.900) actions d'EUR 300 chacune d'ANIMA LUX;
«Actionnaires d'ANIMA LUX»	les porteurs inscrits des actions nominatives d'ANIMA LUX;
«Résolution des Actionnaires d'ANIMA LUX»	les résolutions des Actionnaires d'ANIMA LUX à adopter par voie d'acte notarié par devant un notaire luxembourgeois en conformité avec l'Article 271 de la Réglementation Luxembourgeoise, laquelle résolution sera prise le 19 octobre 2015 ou aux alentours de cette date pour approuver le Plan Commun de Fusion;
«ANIMA SICAV»	l'organisme luxembourgeois de placement collectif en valeurs mobilières actuellement géré par ANIMA LUX;
«Patrimoine»	l'ensemble des actifs et des passifs d'ANIMA LUX;
«BCI»	la Banque Centrale d'Irlande (Central Bank of Ireland);
«Projet Commun de Fusion»	le présent document, tel que décrit de façon plus détaillée au paragraphe 2.2;
«Contrepartie»	la contrepartie qu'ANIMA SGR recevra pour le transfert des actifs et des passifs d'ANIMA LUX à ANIMA IE, I telle que décrite de façon plus détaillée au paragraphe 3.2.2;
«CSSF»	la Commission de Surveillance du Secteur Financier;
«Directive»	la Directive 2005/56/CE du Parlement Européen et du Conseil du 26 octobre 2005 sur les fusions transfrontalières des sociétés de capitaux, telle que modifiée;
«Rapport Explicatif des Administrateurs»	le rapport élaboré par les administrateurs d'ANIMA IE, destiné aux membres d'ANIMA IE expliquant les conséquences de la Fusion pour les membres, créanciers et employés d'ANIMA IE et indiquant les motifs juridiques et économiques du Projet Commun de Fusion, tel que prévu par le Règlement 6 de la Réglementation Irlandaise;
«Date de Réalisation»	la date indiquée dans l'Ordonnance Définitive comme date à laquelle les conséquences de la Fusion, telles qu'indiquées au Règlement 19(1) de la Réglementation Irlandaise et dans l'Article 274 de la Réglementation Luxembourgeoise, prendront effet;
«EUR/€»	la monnaie de l'Irlande et du Grand-Duché de Luxembourg;
«Ordonnance Définitive»	l'ordonnance de la Cour Irlandaise conformément au Règlement 14 de la Réglementation Irlandaise selon laquelle la Cour Irlandaise confirme le contrôle de la légalité de la Fusion en ce qui concerne la partie de la procédure relative à la réalisation de la Fusion et fixe la Date de Réalisation;
«Cour Irlandaise»	la High Court d'Irlande (Irish High Court);
«Réglementation Irlandaise»	le Règlement des Communautés Européennes (Fusions Transfrontalières) de 2008 tel que modifié

«Réglementation Luxembourgeoise»	Loi du 10 août 1915 concernant les Sociétés Commerciales, telle que modifiée;
«Fusion»	la fusion transfrontalière envisagée entre ANIMA IE et ANIMA LUX, selon les dispositions pertinentes de la Réglementation Irlandaise et la Réglementation Luxembourgeoise, selon lesquelles ANIMA LUX en tant que société cédante transférera ses actifs et passifs à ANIMA IE en tant que société cessionnaire, et sera dissoute sans être liquidée;
«Sociétés Fusionnantes»	ANIMA IE et ANIMA LUX;
«société cessionnaire»	une société à laquelle les actifs et les passifs d'une société cédante seront transférés par voie de fusion transfrontalière;
«société cédante»	une société dont les actifs et les passifs seront transférés par voie de fusion transfrontalière.

1.2. Les termes définis dans la Réglementation Irlandaise ont le même sens dans le présent document.

2. Introduction.

2.1. Il a été envisagé par les conseils d'administration d'ANIMA IE et d'ANIMA LUX qu'une fusion transfrontalière entre ANIMA IE et ANIMA LUX sera effectuée conformément à la Réglementation Irlandaise et la Réglementation Luxembourgeoise portant application de la Directive en Irlande et au Grand-Duché de Luxembourg, respectivement, et présentant une série de mesures nécessaires pour la réalisation d'une fusion transfrontalière. Des détails supplémentaires sur les modalités de la Fusion sont prévus au paragraphe 3 ci-dessous. Des détails supplémentaires concernant ANIMA IE et ANIMA LUX sont prévus aux paragraphes 4 et 5 ci-dessous, respectivement.

2.2. Le présent document comprend le projet commun de Fusion élaboré et adopté par les conseils d'administration d'ANIMA IE et d'ANIMA LUX aux fins du Règlement 5 de la Réglementation Irlandaise et de l'Article 261 de la Réglementation Luxembourgeoise (le «Projet Commun de Fusion»).

3. La Fusion.

3.1. Détails sur la Fusion

La Fusion est destinée à être une fusion par acquisition aux fins de la Réglementation Irlandaise (telle que définie dans le Règlement 2 de la Réglementation Irlandaise) et une fusion par acquisition aux fins de la Réglementation Luxembourgeoise, afin que, à la Date de Réalisation, ANIMA LUX, en tant que société cédante, transférera ses actifs et passifs à ANIMA IE en tant que société cessionnaire, et ANIMA LUX sera dissoute sans être liquidée.

3.2. Contrepartie - ANIMA LUX

3.2.1. L'actionnaire unique d'ANIMA LUX est ANIMA SGR.

3.2.2. En vertu de la Fusion, ANIMA SGR recevra des actions d'ANIMA IE en contrepartie pour le transfert des actifs et des passifs d'ANIMA LUX à ANIMA IE sur base d'un rapport d'échange des actions de 0,0128 des actions d'ANIMA LUX pour 1 action d'ANIMA IE. En conséquence, 148.742 actions du capital d'ANIMA IE seront émises à ANIMA SGR (la «Contrepartie»). La Contrepartie consistera de 148.742 Actions Ordinaires ayant une valeur nominale d'EUR 1,00 chacune. Aucun paiement en espèces ne sera effectué à ANIMA SGR à la suite de la Fusion.

3.2.3. ANIMA LUX a une valeur d'EUR 1.169.394. Cela est basé sur la valeur comptable nette d'EUR 1.169.394 d'ANIMA LUX sur la base des bilans non-audités d'ANIMA LUX au 30 juin 2015.

3.2.4. ANIMA IE a une valeur d'EUR 24.684.496. Cela est basé sur la valeur comptable nette d'EUR 24.684.496 d'ANIMA IE sur la base des comptes intermédiaires non audités d'ANIMA IE pour la période close au 30 juin 2015.

3.2.5. Sur la base des estimations ci-dessus de chacune des Sociétés Fusionnantes, la valeur des actifs et des passifs d'ANIMA LUX à transférer à ANIMA IE représentera, dès la réalisation de la Fusion, environ 5% de la valeur combinée d'ANIMA IE et d'ANIMA LUX.

3.2.6. Aucune difficulté spécifique n'a été rencontrée dans le processus d'évaluation.

3.2.7. Le capital social émis d'ANIMA IE consiste en 3.139.765 Actions Ordinaires. En conséquence, la juste valeur marchande par action d'ANIMA IE avant la Fusion est d'EUR 7.8619 (c'est-à-dire EUR 24.684.496/ 3.139.765).

3.2.8. ANIMA SGR aura droit, dès la réalisation de la Fusion, à des Actions Ordinaires d'ANIMA IE ayant une valeur totale d'au moins EUR 1.169.394 (c'est-à-dire, la valeur d'ANIMA LUX). En conséquence, il est proposé que 148.742 Actions Ordinaires ayant une valeur nominale d'EUR 1,00 chacune seront émises à ANIMA SGR en échange du transfert des actifs et des passifs d'ANIMA LUX à ANIMA IE. Comme chaque Action Ordinaire a une valeur d'EUR 7,8619, la valeur totale des 148.742 Actions Ordinaires à émettre à ANIMA SGR sera d'EUR 1.169.394.

3.2.9. L'attribution des 148.742 Actions Ordinaires à ANIMA SGR entraînera (i) une participation supplémentaire d'ANIMA SGR en ANIMA IE, proportionnelle en des termes économiques à la valeur des actifs et des passifs d'ANIMA LUX à transférer à ANIMA IE et (ii) une participation totale d'ANIMA SGR en ANIMA IE représentant 100% du capital émis d'ANIMA IE (dès la réalisation de la Fusion) en ce qui concerne la juste valeur marchande.

3.2.10. La Contrepartie pour le transfert des actifs et des passifs d'ANIMA LUX à ANIMA IE comprendra l'attribution et l'émission de la Contrepartie par ANIMA IE à ANIMA SGR. À la Date de Réalisation, ANIMA IE émettra la Contrepartie à ANIMA SGR et fournira ANIMA SGR avec de nouveaux certificats relatifs à la Contrepartie.

3.2.11. Il n'existe pas de droits ou restrictions spécifiques attachés aux actions dans le capital d'ANIMA LUX, ni des mesures proposées relatives à ces droits ou restrictions spécifiques. Il n'y a pas de titres en émission d'ANIMA LUX, autres que les mille neuf cents (1.900) actions d'EUR 300 chacune détenues par ANIMA SGR, ni des mesures proposées relatives à ceux-ci.

3.2.12. ANIMA SGR participera aux profits d'ANIMA IE et aura droit de recevoir des dividendes pour ce qui est des Actions Ordinaires d'ANIMA IE alloués par elle en vertu de la Fusion de la Date de Réalisation. Il n'existe pas des règles ou conditions particulières par rapport à ce droit.

3.3. Conditions pour la réalisation de la Fusion

3.3.1. La réalisation de la Fusion est soumise aux conditions suivantes devant être remplies:

- a. ANIMA IE obtient une autorisation OPCVM de la BCI;
- b. ANIMA IE se conforme à toutes les exigences relatives au passeport afin d'agir comme Gestionnaire d'OPCVM de ANIMA SICAV; et
- c. CSSF approuve ANIMA IE en tant que société de gestion d'ANIMA SICAV.

3.4. Procédure préalable à la Fusion

3.4.1. Ce document a été rédigé conformément à la Réglementation Irlandaise et à la Réglementation Luxembourgeoise. La Réglementation Irlandaise et la Réglementation Luxembourgeoise transposent la Directive en Irlande et dans le Grand-Duché du Luxembourg, respectivement. La Directive facilite les fusions de sociétés constituées dans différents états membres de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen et permet à la Fusion envisagée d'être implémentée d'une manière à ce qu'elle soit pleinement effective aux termes des législations d'Irlande et du Grand-Duché du Luxembourg.

3.4.2. Aux termes de la Réglementation Irlandaise et la Réglementation Luxembourgeoise, certaines formalités doivent être accomplies avant que la Fusion puisse se produire. Ces formalités incluent l'adoption du Projet Commun de Fusion par chacun des conseils des Sociétés Fusionnantes et l'adoption d'un Rapport Explicatif des Administrateurs par le conseil d'administration d'ANIMA IE.

Dépôt et Publication de Documents et d'Avis

3.4.3. En Irlande, ANIMA IE est soumise à l'obligation de dépôt d'une copie du Projet Commun de Fusion, ensemble avec un avis en la forme d'un Formulaire CBM1, auprès du Registrar of Companies. L'avis de dépôt de ces documents auprès du Registrar of Companies doit être publié dans deux journaux nationaux quotidiens et dans le journal officiel (Companies Registration Office Gazette) au moins un mois avant l'adoption de la Résolution des Actionnaires d'ANIMA IE et de la Résolution des Actionnaires d'ANIMA LUX (tel que détaillé ci-après).

L'avis publié doit contenir;

- a. la date de remise de la documentation au Registrar of Companies;
- b. les sujets spécifiés dans le Formulaire CBM1;
- c. une déclaration attestant que des copies du Projet Commun de Fusion et du Rapport Explicatif des Administrateurs sont disponibles pour consultation au siège social d'ANIMA IE; et
- d. une déclaration attestant qu'une copie du Projet Commun de Fusion peut être obtenue auprès du Registrar of Companies ou auprès d'ANIMA IE.

3.4.4. Dans le Grand-Duché de Luxembourg, ANIMA LUX est soumise à l'obligation de dépôt d'une copie PDF de la version signée du Projet Commun de Fusion auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg («RCSL»). Le Projet Commun de Fusion doit ensuite être publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au moins un mois avant l'adoption de la Résolution des Actionnaires d'ANIMA LUX et de la Résolution des Actionnaires d'ANIMA IE (tel que détaillé ci-après).

Consultation

3.4.5. En outre, les actionnaires d'ANIMA IE et d'ANIMA LUX sont autorisés à consulter, gratuitement, les documents listés au paragraphe 6 ci-dessous, au siège social d'ANIMA IE et d'ANIMA LUX pendant les heures d'ouverture (sous réserve des restrictions raisonnables que chacune de ces sociétés peut imposer) ou à obtenir, gratuitement et sur demande, une copie complète ou partielle de ces documents, conformément à l'étendue fixée par la Réglementation Irlandaise et la Réglementation Luxembourgeoise.

Expert Indépendant

3.4.6. Conformément au Règlement 7(1)(c) de la Réglementation Irlandaise et à l'Article 266 (5) de la Réglementation Luxembourgeoise, il est proposé que les membres d'ANIMA IE et d'ANIMA LUX, par résolutions, décident à l'unanimité qu'un rapport d'expert destiné aux membres de chacune des Sociétés Fusionnantes sur le Projet Commun de Fusion ne soit pas requis. Sujet à l'approbation des membres d'ANIMA IE et d'ANIMA LUX d'une telle proposition, un tel rapport ne sera donc pas établi.

État Comptable

3.4.7. Conformément au Règlement 11 (3)(e)(ii) de la Réglementation Irlandaise, il est proposé que les membres d'ANIMA IE et d'ANIMA LUX ont, par résolutions, décident à l'unanimité qu'un état comptable destiné aux membres de chacune des Sociétés Fusionnantes sur le Projet Commun de Fusion ne soit pas requis en accordance avec la Réglementation 11 (3). Sujet à l'approbation des membres de ANIMA IE et ANIMA LUX d'une telle proposition, un tel état comptable ne sera donc pas établi.

Rapport Explicatif des Administrateurs pour ANIMA LUX

3.4.8. Conformément à l'Article 265 (3) de la Réglementation Luxembourgeoise, il est proposé que les membres d'ANIMA LUX décident qu'un rapport explicatif des administrateurs destiné aux membres d'ANIMA LUX sur le Projet Commun de Fusion ne soit pas requis. Un tel rapport ne sera donc pas établi. Sujet à l'approbation des membres d'ANIMA IE et d'ANIMA LUX d'une telle proposition, un tel rapport ne sera donc pas établi.

Approbation des Actionnaires

3.4.9. Enfin, la proposition pour effectuer la Fusion sera soumise aux actionnaires d'ANIMA IE et d'ANIMA LUX respectivement pour approbation. ANIMA SGR en tant qu'actionnaire unique d'ANIMA IE devra, conformément aux dispositions applicables de la loi irlandaise, à l'expiration d'un délai d'un mois après la publication de l'avis de dépôt de la copie du Projet Commun de Fusion et du Formulaire CBM1 auprès du Registrar of Companies, approuver le Projet Commun de Fusion en adoptant la Résolution des Actionnaires d'ANIMA IE. ANIMA SGR en tant qu'actionnaire unique d'ANIMA LUX devra, conformément à la Réglementation Luxembourgeoise, à l'expiration d'un délai d'un mois après la publication de la copie du Projet Commun de Fusion auprès du RCSL, approuver le Projet Commun de Fusion en adoptant la Résolution des Actionnaires d'ANIMA LUX.

3.4.10. Seuls les Actionnaires d'ANIMA IE qui sont inscrits en tant que porteurs d'Actions Ordinaires d'ANIMA IE au moment de l'adoption de la Résolution des Actionnaires d'ANIMA IE auront le droit de participer à l'adoption de la Résolution des Actionnaires d'ANIMA IE relative aux Actions Ordinaires d'ANIMA IE enregistrées en leurs noms à ce moment.

3.4.11. Seuls les Actionnaires d'ANIMA LUX qui sont inscrits en tant que porteurs d'Actions d'ANIMA LUX au moment de l'adoption de la Résolution des Actionnaires d'ANIMA LUX auront le droit de participer à l'adoption de la Résolution des Actionnaires d'ANIMA LUX relative aux Actions d'ANIMA LUX enregistrées en leurs noms à ce moment.

3.4.12. La Résolution des Actionnaires d'ANIMA IE relative à l'approbation de la Fusion sera adoptée par les Actionnaires d'ANIMA IE auprès du siège social respectif le 19 octobre 2015 ou aux alentours de cette date.

3.4.13. La Résolution des Actionnaires d'ANIMA LUX relative à l'approbation de la Fusion sera adoptée par voie d'acte notarié par devant un notaire luxembourgeois en conformité avec l'Article 271 de la Réglementation Luxembourgeoise le 19 octobre 2015 ou aux alentours de cette date.

Certificats préalables à la Fusion

3.4.14. Une fois qu'ANIMA IE aura satisfait aux formalités requises par la Réglementation Irlandaise, et que le Projet Commun de Fusion aura été approuvé par les membres d'ANIMA IE, elle devra demander à la Cour Irlandaise un certificat préalable à la fusion confirmant que ces formalités ont été accomplies. La demande de ce certificat sera faite le 10 décembre 2015 ou aux alentours de cette date, ou à toute autre date telle que fixée de manière absolument discrétionnaire par la Cour Irlandaise.

3.4.15. Une fois qu'ANIMA LUX aura satisfait aux formalités requises par la Réglementation Luxembourgeoise et que la Fusion aura été approuvée par ANIMA SGR, le notaire luxembourgeois émettra un certificat préalable à la fusion.

3.5. Ordonnance Finale

3.5.1. Après l'émission des certificats préalables à la fusion, les Sociétés Fusionnantes feront une demande conjointe à la Cour Irlandaise aux fins d'obtenir l'Ordonnance Finale qui précisera la Date de Réalisation conformément au Règlement 14 de la Réglementation Irlandaise.

3.5.2. La Fusion prendra effet à la Date de Réalisation. L'effet de la Fusion est présenté de manière plus détaillée ci-dessous. L'effet principal est que, conformément à la Réglementation Irlandaise et à la Réglementation Luxembourgeoise, tous les actifs et les passifs d'ANIMA LUX seront, de plein droit, transférés à, et assumés par, ANIMA IE et ANIMA IE prendra en charge le Patrimoine en tant que successeur d'ANIMA LUX.

3.6. Date de Réalisation

3.6.1. Sous réserve de l'accomplissement des formalités décrites dans les paragraphes 3.4 et 3.5 et de l'attribution et l'émission de la Contrepartie telle que décrite au paragraphe 3.2.10, la Fusion sera effective à la Date de Réalisation lorsque les conséquences de la Fusions telles qu'exposées au Règlement 19(1) de la Réglementation Irlandaise et à l'Article 274 de la Réglementation Luxembourgeoise, qui comprendront, entre autres, les suivantes, prendront effet:

- a. les actifs et les passifs d'ANIMA LUX seront transférés à ANIMA IE;
- b. ANIMA LUX sera dissoute sans être liquidée;
- c. les Actionnaires d'ANIMA LUX deviendront actionnaires d'ANIMA IE;
- d. les Actions d'ANIMA LUX seront annulées;
- e. toutes les procédures judiciaires pendantes intentées par ou contre ANIMA LUX seront continuées avec la substitution, pour ANIMA LUX, d'ANIMA IE en tant que partie à l'instance;

f. les droits et obligations résultant des contrats de travail d'ANIMA LUX seront, le cas échéant, transférés à ANIMA IE;

g. tous les contrats, conventions ou instruments pour lesquels ANIMA LUX est une partie seront interprétés et produiront des effets comme si:

(i) ANIMA IE était une telle partie en lieu et place d'ANIMA LUX;

(ii) toute référence faite (peu importe sa rédaction ou si celle-ci est expresse ou implicite) à ANIMA LUX là-dedans aurait été remplacée par une référence faite à ANIMA IE; et

(iii) toute référence faite (peu importe sa rédaction ou si celle-ci est expresse ou implicite) aux administrateurs, responsables ou représentants ou employés d'ANIMA LUX ou à l'un d'entre eux, était, respectivement, une référence faite aux administrateurs, responsables, représentants ou employés d'ANIMA IE ou à tous administrateurs, responsables, représentants ou employés d'ANIMA IE qu'ANIMA IE a nommé pour ces fonctions ou, à défaut de nomination, à l'administrateur, le responsable, le représentant ou l'employé d'ANIMA IE qui correspond autant que possible aux fonctions de l'administrateur, du responsable, du représentant ou de l'employé précité;

h. tous les contrats, conventions ou instruments pour lesquels ANIMA LUX est une partie deviendront un contrat, une convention ou un instrument entre ANIMA IE et la contrepartie avec les mêmes droits, et en contrepartie des mêmes obligations, responsabilités et incidents (y compris les droits de compensation), et ce tels qu'ils seraient applicables si ce contrat, cette convention ou cet instrument continuait de s'appliquer entre ANIMA LUX et la contrepartie, et toutes sommes échues et dues (ou à payer) par ou à ANIMA LUX aux termes de ou en vertu d'un tel contrat, une telle convention ou un tel instrument devront être considérées comme échue et due (ou à payer) par ou à ANIMA IE en lieu et place d'ANIMA LUX; et

i. une offre ou une invitation à entrer en pourparlers faite à ou par ANIMA LUX avant la Date de Réalisation devra être interprétée et produira effet, respectivement, comme une offre ou une invitation à entrer en pourparlers faite à ou par ANIMA IE.

3.6.2. Il est proposé que les Sociétés Fusionnantes doivent demander à la Cour Irlandaise la fixation d'une Date de Réalisation (étant la date à compter de laquelle les conséquences listées au paragraphe 3.6.1 prendront effet d'un point de vue juridique) au 1^{er} janvier 2016. Toutefois, les Sociétés Fusionnantes reconnaissent que la Cour Irlandaise peut prescrire toute autre date pour servir de Date de Réalisation conformément aux dispositions de la Directive. À la Date de Réalisation, toutes les transactions d'ANIMA LUX seront considérées pour les besoins comptables comme ayant été effectuées pour le compte d'ANIMA IE avec effet à compter de la Date de Comptabilisation. Tous les actifs et les passifs d'ANIMA LUX tels qu'ils sont à la Date de Réalisation seront transférés à ANIMA IE conformément à la Fusion à la Date de Réalisation et enregistrés dans les comptes d'ANIMA IE pour les besoins comptables avec effet à compter de la Date de Comptabilisation.

3.7. Informations sur l'évaluation des actifs et des passifs d'ANIMA LUX à transférer

3.7.1. Le présent document et une évaluation des actifs et des passifs d'ANIMA LUX ont été élaborés sur base (i) des comptes intérimaires non audités d'ANIMA IE pour la période close du 30 juin 2015, tels qu'approuvés par le conseil d'administration d'ANIMA IE et élaborés en conformité avec les Normes Internationales d'Information Financière («NIIF») telles qu'approuvées par l'Union Européenne; et (ii) les bilans non-audités pour tenir compte au 30 juin 2015 d'ANIMA IE approuvés par le conseil d'administration d'ANIMA LUX et élaborés en conformité avec les normes comptables généralement reconnues au Grand-Duché de Luxembourg. Le bilan d'ANIMA IE au 30 juin 2015 est indiqué à l'Annexe 1 du présent document. Le bilan d'ANIMA LUX au 30 juin 2015 est indiqué à l'Annexe 2 du présent document.

3.7.2. Les actifs acquis, ou les passifs encourus, par ANIMA LUX après le 30 juin 2015 seront néanmoins transférés à ANIMA IE à la date à laquelle la Fusion deviendra effective.

3.7.3. En ce qui concerne le passif d'ANIMA LUX transféré à ANIMA IE suite à la Fusion, ANIMA IE aura droit à tous les défenses, réclamations, demandes reconventionnelles et droits de compensation qui auraient été à disposition d'ANIMA LUX en l'absence de la Fusion.

3.8. Employés

3.8.1. La Fusion n'entraînera pas de répercussions négatives sur l'emploi. À la date de Fusion, ANIMA LUX (i) n'aura pas d'employés ou (ii) les droits et obligations résultant des contrats de travail d'ANIMA LUX seront transférés à ANIMA IE. Il n'est pas prévu que le nombre d'employés d'ANIMA IE soit réduit suite à la Fusion.

3.8.2. Aucune des Sociétés Fusionnantes n'a un système de participation des employés en vigueur. En conséquence, la Partie 3 (Participation des Employés) (y inclus le Règlement 23) de la Réglementation Irlandaise et les articles L. 426-13 et suivants du Code du Travail luxembourgeois, relatifs à la participation des employés dans une société cessionnaire d'une fusion transfrontalière ne s'appliqueront pas à la Fusion.

3.9. Avantages des Experts Indépendants

Comme indiqué au paragraphe 3.4.6, selon le Règlement 7(1)(c) de la Réglementation Irlandaise et l'Article 266 (5) de la Réglementation Luxembourgeoise, il est proposé qu'ANIMA SGR, comme ANIMA IE et l'unique actionnaire ANIMA LUX décident qu'un rapport d'expert indépendant ne soit pas requis pour le Projet Commun de Fusion. En conséquence, aucun montant ou intérêt ou autre avantage particulier a été ou sera versé, donné ou accordé à un tel expert indépendant dans le cadre de la Fusion.

3.10. Avantages des administrateurs

3.10.1. Aucun montant ou intérêt ou autre avantage particulier a été ou sera versé, donné ou accordé à un administrateur d'ANIMA IE ou d'ANIMA LUX ou un membre d'un organe administratif, de gérance, de surveillance ou de contrôle d'ANIMA IE ou d'ANIMA LUX, dans les deux cas, suite à ou dans le cadre de la Fusion.

4. Informations sur ANIMA IE.

4.1. Forme et siège social.

ANIMA IE est une société (private limited company) constituée et régie selon les lois de l'Irlande immatriculée au registre du commerce d'Irlande (register of companies) sous le numéro d'immatriculation 308967 et ayant son siège social au 10th Floor, Block A, George's Quay Plaza, Dublin 2, Irlande.

Suite à la Fusion, ANIMA IE continuera d'exister sous la dénomination ANIMA Asset Management Limited et continuera d'être une société (private limited company) ayant son siège social au 10th Floor, Block A, George's Quay Plaza, Dublin 2, Irlande.

4.2. Capital social

4.2.1. À la date du Projet Commun de Fusion, le capital social autorisé d'ANIMA IE est d'EUR 3,139,765 représenté par 3,139,765 Actions Ordinaires d'EUR 1 chacune.

4.2.2. À la date du Projet Commun de Fusion, le capital social émis d'ANIMA IE est d'EUR 3.139.765 représenté par 3.139.765 Actions Ordinaires d'EUR 1 chacune.

4.2.3. Le seul actionnaire bénéficiaire d'ANIMA IE est ANIMA SGR.

4.2.4. Le capital social émis d'ANIMA IE est intégralement libéré.

4.2.5. Il est proposé que le capital social autorisé d'ANIMA IE soit augmenté à 3,500,000 actions d'une valeur nominale d'EUR 1 chacune pour faciliter l'émission d'actions supplémentaires d'ANIMA IE aux membres d'ANIMA LUX à la Date de Réalisation dans le but décrit au paragraphe 3.2.8 ci-dessus.

4.3. Documents constitutifs d'ANIMA IE

Les statuts d'ANIMA IE et les modifications qui y sont apportées à la date du Projet Commun de Fusion sont indiqués à l'Annexe 3 du présent document. Le Mémoire d'ANIMA IE et les Statuts requerront modification avant la Date de Réalisation afin de refléter l'augmentation requise dans le capital social autorisé d'ANIMA IE comme décrit au paragraphe 4.2.5 ci-dessus.

4.4. Objet social

4.4.1. Selon le paragraphe 2 des statuts (memorandum of association) d'ANIMA IE, les objets pour lesquels ANIMA IE a été constituée étaient, entre autres:

a. D'agir en tant que conseiller et gestionnaire en placement et de fournir des services de conseil en placement et de gestion à toute autre personne, société, fonds commun, fonds commun de placement, fiducie personnelle ou entreprise (chacune une «entreprise»);

b. D'établir, promouvoir, constituer ou agir en tant que dirigeant d'une entreprise, soit de façon générale, soit à l'égard d'une question particulière, soit pour le compte de la Société ou à l'égard d'une question particulière, soit pour le compte de la Société ou pour le compte d'autres personnes ou organes, et concernant ou non l'émission d'actions, d'unités, de sous-unités ou d'autres actions ou valeurs mobilières

(i) de l'entreprise, ou

(ii) basé sur ou représentant

a) ces actions, unités, sous-unités ou autres actions ou valeurs mobilières, ou

b) les actions, unités, sous-unités, valeurs mobilières ou autre propriété de ou affectés à cette entreprise,

et, sans préjudice du caractère général de ce qui précède, de fixer et régler les conditions applicables à et l'émission, la disposition et la détention de ces actions, unités, sous-unités ou autres actions ou valeurs mobilières spéciales.

5. Informations sur ANIMA LUX.

5.1. Forme et siège social

ANIMA LUX est une société anonyme constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148.820 et ayant son siège social au 8, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

5.2. Share capital

5.2.1. À la date du Projet Commun de Fusion, le capital social émis d'ANIMA LUX est d'EUR 570.000- représenté par mille neuf cents (1.900) actions d'EUR 300 chacune.

5.2.2. L'unique actionnaire d'ANIMA LUX est l'ANIMA SGR.

5.3. Objet social

Selon l'Article 3 des Statuts d'ANIMA LUX, l'objet social d'ANIMA LUX est la constitution, l'administration, la gestion et le conseil d'organismes de placement collectif de droit luxembourgeois et étrangers - qui pourront être organisés à compartiments multiples ou comme une SICAV - et l'émission de certificats ou de documentation représentant ou docu-

mentant les titres dans ces organismes de placement collectif. ANIMA LUX se chargera de toutes actions en rapport avec l'administration, la gestion, la promotion et la commercialisation d'organismes de placement collectif.

Elle pourra entreprendre toutes opérations directement ou indirectement en rapport avec cet objet, tout en restant dans les limites déterminés par le Chapitre 15 de la loi modifiée du 17 décembre 2010 relative aux organismes de placement collectif. La gestion de ses propres actifs se fera uniquement à titre accessoire.

L'administration d'organismes de placement collectif consiste, sans que cette énumération ne soit limitative, dans des fonctions de transfert, d'enregistrement et de commercialisation, ainsi que tous services en rapport avec l'émission, le rachat, la conversion, l'enregistrement et l'inscription dans les registres des parts et actions des organismes de placement collectif, l'exercice d'activités de documentation financière, de comptabilité, d'évaluation et de présentation de rapports et tous autres services et devoirs en rapport avec son objet social. L'objet comprend les services de gestion et de diffusion d'informations financières tant pour ses propres besoins que pour ceux de tous les autres utilisateurs.

Dans le cadre du développement de ces activités, ANIMA LUX peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères ayant un objet similaire, analogue ou connexe ou de nature à favoriser celui d'ANIMA LUX et en assumer la gestion, le contrôle et la mise en valeur. Dans ces mêmes limites, ANIMA LUX peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

D'une façon générale, ANIMA LUX peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération immobilière, mobilière et financière qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

6. Inspection de Documents.

6.1. À partir du 10 avril 2015 et pour un mois au moins avant l'adoption de la Résolution des Actionnaires d'ANIMA IE et de la Résolution des Actionnaires d'ANIMA LUX, les documents suivants seront mis à disposition des Actionnaires d'ANIMA IE et des Actionnaires d'ANIMA LUX pour consultation au siège social respectif d'ANIMA IE et d'ANIMA LUX:

6.1.1. le Projet Commun de Fusion (y inclus les états financiers non audités pour l'ANIMA IE au 30 juin 2015 et le bilan non-audité pour tenir compte d'ANIMA LUX au 30 juin 2015);

6.1.2. le Rapport Explicatif des Administrateurs d'ANIMA IE; et

6.1.3. le Rapport des Administrateurs et les Etats Financiers d'ANIMA IE et les Comptes Annuels, le Rapport de Gestion et Rapport du Réviseur d'entreprises agréé d'ANIMA LUX pour l'exercice social clos le 31 décembre 2014, 31 décembre 2013 et 31 décembre 2012; dans chaque cas, entre 9.00 heures et 17.00 heures chaque jour autre qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié en Irlande ou au Grand-Duché de Luxembourg respectivement.

6.2. Des copies de ces documents peuvent être obtenues par les Actionnaires d'ANIMA IE et / ou les Actionnaires d'ANIMA LUX gratuitement sur demande en prenant contact avec la personne concernée au siège social d'ANIMA Lux et d'ANIMA IE.

6.3. Créanciers

6.3.1. En conformité avec l'Article 268 de la Réglementation Luxembourgeoise, les créanciers des Sociétés Fusionnantes, dont les créances sont antérieures à la date de publication des actes constatant la fusion prévue à l'article 273 de la Réglementation Luxembourgeoise, nonobstant toute convention contraire, peuvent, dans les deux (2) mois de la date de la publication des actes constatant la fusion prévue par l'Article 273 de la Réglementation Luxembourgeoise, demander au magistrat président la chambre du Tribunal d'Arrondissement, dans le ressort duquel le débiteur a son siège social, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, la constitution de sûretés pour des créances échues ou non échues au cas où ils peuvent démontrer de manière crédible que la Fusion constitue un risque pour l'exercice de leurs droits et que ladite société ne leur a pas fourni de garanties adéquates. Le président de la prédite chambre rejettera cette demande, si le créancier dispose déjà de garanties adéquates ou si celles-ci ne sont pas nécessaires, compte tenu de la situation financière de la société après la Fusion. Le débiteur des sociétés fusionnantes peut écarter cette demande en payant le créancier, même si la créance est à terme.

Si les sûretés ne sont pas fournies dans le délai fixé, la créance devient immédiatement exigible.

6.3.2. En conformité avec le Règlement 15 de la Réglementation Irlandaise, tout créancier d'ANIMA IE qui, à la date de publication de l'avis du dépôt du Projet Commun de Fusion et du Formulaire CBM1 au Registrar of Companies (tel que décrit au paragraphe 3.4.3) a droit à une dette ou une réclamation à l'encontre d'ANIMA IE, aura droit d'être entendu en ce qui concerne la confirmation par la Cour Irlandaise de la Fusion selon le Règlement 14 de la Réglementation Irlandaise (visée au paragraphe 3.4 ci-dessus). De plus amples informations peuvent être obtenues gratuitement en prenant contact avec Tudor Trust Limited (le secrétaire de la société d'ANIMA IE) situé 33 Sir John Regerson's Quay, Dublin 2, Irlande.

Élaboré par les administrateurs d'ANIMA IE et d'ANIMA LUX.

Le présent Projet Commun de Fusion peut être signé en plusieurs exemplaires, chacun d'eux étant réputé être un original, et l'ensemble de ces exemplaires constitue un seul et même document. Le présent Projet Commun de Fusion aura la date figurant en tête des présentes.

[Translation into French/German for publication purposes]

Le 09 septembre 2015.

ANIMA ASSET MANAGEMENT LIMITED

ANIMA MANAGEMENT COMPANY S.A.

Nicolaus Bocklandt / Signature

Administrateur / Administrateur

COMPANIES ACTS, 1963 TO 2013.

COMPANY LIMITED BY SHARES

MEMORANDUM AND ARTICLES OF ASSOCIATION
OF
ANIMA ASSET MANAGEMENT LIMITED

(As amended by Special Resolutions dated 5 May 2000, 29th November 2002, 9th December 2002, 27th March 2003, 22nd February 2005 23rd June 2009, 20th December, 2011, 9th May, 2013 and 28 February 2014)

Dillon Eustace

Solicitors

33 Sir John Rogerson's Quay

Dublin 2

MEMORANDUM OF ASSOCIATION
OF
ANIMA ASSET MANAGEMENT LIMITED

1. The name of the Company is ANIMA ASSET MANAGEMENT LIMITED.

2. The objects for which the Company is established are:

(a)

(1) To act as investment advisers and managers and to provide investment advice and management to any other person, company, mutual fund, unit trust, personal trust or undertaking (each an "undertaking").

(2) To establish, promote, constitute or act as manager of any undertaking generally or with respect to any particular matter, either on the Company's own behalf or on behalf of other persons or bodies, and whether or not concerning the issue of shares, units, sub-units or other stocks or securities

(i) of the undertaking or

(ii) based on or representing

(a) any such shares, units, sub-units or other stocks or securities or

(b) the shares, units, sub-units, stocks, securities or other property of or appropriated to such undertaking,

and, without prejudice to the generality of the foregoing, to settle and regulate the terms applicable to and to issue, dispose of or hold any such shares, units, sub-units or other special stocks or securities.

(3) To provide for such undertakings management services including, but not limited to, investment management and advisory services, financial advisory services, administration services, registrar and paying agency services, marketing services, placement services, brokerage services, agency services and all other services of a financial nature and generally to deal in units of the undertakings managed by the Company.

(4) To act as principals, brokers and agents for the purchase and sale of any stocks, shares or securities of any kind whatsoever, including without limitation options, of or issued by any undertaking.

(5) To provide to any undertaking accounting, valuation, investment and financial services.

(6) To act as fiscal or transfer agents or registrars of shares, stock, bonds and other securities of any government, state, municipality, body politic or undertaking and in such capacity to receive and disburse money, to transfer, register and countersign certificates and like documents, and to act as agents of any person or persons or any governmental or other body, corporate or unincorporate, for any lawful purpose.

(7) To undertake and carry on the office or offices of trustee, custodian trustee, executor, administrator, liquidator, receiver, attorney or nominee of or for any undertaking, association, scheme, government, state, municipal or other body, politic or corporate.

(8) To undertake and execute any trusts (including the executorship of any will) or discretion, the undertaking whereof may seem desirable gratuitously or otherwise, and the distribution amongst the beneficiaries, pensioners or other persons entitled thereto, of any income, capital or annuity, whether periodically or otherwise, and whether in money or specie, in furtherance of any trust direction, discretion or other obligation or permission and in particular to hold on trust and act as a depository of any stocks, shares or securities or investments and as agents or brokers for the investment, loan, transmission or collection of money and the purchase, sale, improvement or development and management of property for any company and to undertake and perform sub-contracts.

(9) To act as custodian on such terms as are agreed upon of any moneys, securities, or other valuable property of any kind whatsoever and of papers, documents, deeds, wills, debentures and other instruments.

(10) To hold, administer, sell, realise, invest, dispose of, and deal with the moneys and property, both real and personal and wherever situate comprised or included in any trust of which the Company are trustees or other body of assets under the management of the Company or any associated company of the Company, and to carry on, manage, sell, dispose of and deal with any business comprised or included in any such trust or body of assets and to act as agents or directors, managers or their officers for any company whose shares, stock or securities, or any part thereof are or have been so comprised or included as aforesaid.

(11) To carry on all of the said businesses or any one or more of them as a distinct or separate business or as the principal business of the Company, to carry on any other business manufacturing or otherwise which may seem to the Company capable of being conveniently carried on in connection with the above or any one of the above or calculated directly or indirectly to enhance the value of or render more profitable any of the Company's property or rights.

(12) To transact foreign currency and interest rate transactions entered into on the Company's own behalf or on behalf of persons not ordinarily resident in the State, or on behalf undertakings, consisting but not limited to, dealing in foreign currency, spot and forward rate exchange contracts, futures, options, forward rate agreements, currency swaps, interest rate swaps, currency options, interest rate options, options on swaps, option variants including caps, floors and collars, and any other foreign exchange and interest rate hedging arrangements and such other financial instruments as are similar to, or are derivatives of, any of the foregoing for the purpose of or in any way linked to the objects of the Company or any of them.

(b) To act as director, secretaries, business and office managers, registrar, transfer agent, consultants, supervisors and agents of any undertaking, and to provide for any such undertaking, managerial, advisory, technical, purchasing, selling and other services, and to enter into such agreements as are necessary or advisable in connection with the foregoing.

(c) To invest and lend the capital and other moneys of the Company and funds committed to the Company in the purchase or upon the security of shares, stocks, debentures, debenture stock, bonds, bills, mortgages, obligations and securities of any kind issued or guaranteed by any undertaking of whatever nature and wheresoever constituted or carrying on business, and shares, stocks, debentures, debenture stock, bonds, bills, mortgages, obligations and securities of any kind issued or guaranteed by any government, state, dominion, colony, sovereign, ruler, commissioners, trust, municipal, local or other authority or body of whatsoever nature wheresoever situated.

(d) To make such provision for the education and training of employees and prospective employees of the Company and others as may seem to the Company to be advantageous to or calculated, whether directly or indirectly, to advance the interests of the Company or any member thereof.

(e) To acquire by subscription, purchase, exchange, tender or otherwise and to accept and take hold or sell shares, stocks, debentures, debenture stock, bonds, obligations or securities issued or guaranteed by any society, association or undertaking wheresoever constituted or carrying on business and to subscribe for the same either conditionally or otherwise, to guarantee or underwrite the subscription thereof, and to exercise and enforce all rights and powers conferred by or incident to the ownership thereof.

(f) To take part in the formation, management, supervision or control of the business or operations of any undertaking, and for that purpose to appoint and remunerate any directors, accountants or other experts and agents, to transact or carry on all kinds of agency business and in particular in relation to the investment of money sale of property and the collection and receipt of money.

(g) To purchase or by any other means acquire any freehold, leasehold or other property for any estate or interest whatever, and any rights, privileges or easements over or in respect of any property, and any buildings, offices, factories, mills, works, wharves, roads, railways, tramways, machinery, engines, rolling stock, plant and live and dead stock, barges, vessels or things, and any real or personal property or rights whatsoever.

(h) To establish, regulate and discontinue franchises and agencies, and to undertake and transact all kinds of agency and franchise business which an ordinary individual may legally undertake.

(i) To buy, acquire, sell, manufacture, repair, convert, alter, take on hire, let on hire and deal in machinery, plant, works, implements, tools, rolling stock, goods, and things of any description.

(j) To pay all costs, charges and expenses incurred or sustained in or about the promotion and establishment of the Company, or which the Company shall consider to be preliminary thereto.

(k) To purchase or otherwise acquire and undertake all or any part of the business, property and liabilities of any company, society, partnership, or person, carrying on any business which the Company is authorised to carry on, or of a character similar, or auxiliary or ancillary thereto, or connected therewith, or possessed of any property suitable for any of the purposes of the Company, and to conduct or carry on, or liquidate and wind up, any such business.

(l) To apply for and take out, purchase or otherwise acquire any trade marks, designs, patents, copyright or secret processes, which may be useful for the Company's objects, and to grant licences to use the same.

(m) To borrow and raise money and to secure or discharge any debt or obligation of or binding on the Company in such manner as may be thought fit and in particular (without limitation) by the creation of charges or mortgages (whether legal or equitable) or floating charges upon the undertaking and all or any of the property and rights of the Company both present and future including its goodwill and uncalled capital, or by the creation and issue on such terms and conditions as may be thought expedient of debentures, debenture stock or other securities of any description.

(n) To guarantee the payment of any debts or the performance of any contract or obligation of any undertaking and to give indemnities of all kinds and to secure any such guarantee and any such indemnity in any manner and in particular (without limitation) by the creation of charges or mortgages (whether legal or equitable) or floating charges or the issue of debentures charged upon all or any of the property and rights of the Company both present and future, including its goodwill and uncalled capital and to give guarantees with respect to the fidelity of individuals filling or about to fill situations of trust or confidence.

(o) To draw, make, accept, endorse, discount, negotiate and issue bills of exchange, promissory notes, bills of lading and other negotiable or transferable instruments.

(p) To invest and deal with the moneys of the Company not immediately required and in such manner as from time to time may be determined.

(q) As an object of the Company and as a pursuit in itself or otherwise, and whether for the purpose of making a profit or avoiding a loss or for any other purpose whatsoever, to engage in currency and interest rate transactions and any other financial or other transactions of whatever nature, including any transaction for the purposes of, or capable of being for the purposes of, avoiding, reducing, minimising, hedging against or otherwise managing the risk of any loss, cost, expense or liability arising, or which may arise directly or indirectly, from a change or changes in any interest rate or currency exchange rate or in the price or value of any property, asset, commodity, index or liability or from any other risk or factor affecting the Company's business, including but not limited to dealings, whether involving purchases, sales or otherwise, in foreign and Irish currency, spot and forward exchange rate contracts, forward rate agreements, caps, floors and collars, futures, options, swaps, and any other currency interest rate and other hedging arrangements and such other instruments as are similar to, or derivatives of, any of the foregoing.

(r) To remunerate by cash payment or allotment of shares or securities of the Company credited as fully paid-up or otherwise, any person or company for services rendered or to be rendered to the Company, whether in the conduct or management of its business, or in placing or assisting to place or guaranteeing the placing of any of the shares of the Company's capital or any debentures or other securities of the Company, or in or about the formation or promotion of the Company.

(s) To provide for the welfare of persons in the employment of, or holding office under, or formerly in the employment of, or holding office under the Company, or its predecessors in business, or any directors or ex-directors of the Company, and the wives, widows and families, dependants or connections of such persons, by grants of money, pensions or other payments, and by forming and contributing to pension, provident or benefit funds or profit sharing or co-partnership schemes for the benefit of any such persons, and by providing or subscribing towards places of instruction and recreation, and hospitals, dispensaries, medical and other attendances, and other assistance, as the Company shall think fit, and to form, subscribe to or otherwise aid, charitable, benevolent, religious, scientific, national, or other institutions, exhibitions or objects, which shall have any moral or other claims to support or aid by the Company by reason of the locality of its operations or otherwise.

(t) To enter into and carry into effect any arrangement for joint working in business, or for sharing of profits, or for amalgamation, with any other company or association, or any partnership or person, carrying on any business or proposing to carry on any business within the objects of this Company.

(u) To establish, promote and otherwise assist any company or companies or associations for the purpose of acquiring all or any of the property or liabilities of this Company, or of furthering the objects of this Company, or for the purpose of prosecuting or executing any undertakings, works, projects or enterprises of any description.

(v) To accept stock or shares in, or the debentures, mortgages or other securities of any other company in payment or part payment for any services rendered, or for any sale made to, or debt owing from any such company, whether such shares shall be wholly or only partly paid up, and to hold and retain or re-issue with or without guarantee, or sell, mortgage or deal with any stock, shares, debentures, mortgages or other securities so received, and to give by way of consideration for any of the acts and things aforesaid, or properly acquired, any stock, shares, debentures, mortgages or other securities of this or any other company.

(w) To obtain any Ministerial order or licence or any provisional order or Act of the Oireachtas or Charter for enabling the Company to carry any of its objects into effect, or for effecting any modification of the Company's constitution, or for any other purpose which may seem expedient, and to oppose any proceedings or applications which may seem calculated directly or indirectly to prejudice the Company's interests.

(x) To enter into any arrangement with any government or local or other authority that may seem conducive to the Company's objects or any of them, and to obtain from any such government, or authority, any rights, privileges and concessions which the Company may think it desirable to obtain, and to carry out, and to exercise and comply with the same.

(y) To procure the Company to be registered or recognised in any foreign country.

(z) To distribute in specie or otherwise as may be resolved, any assets of the Company among its members, and particularly the shares, debentures or other securities of any other company formed to take over the whole or any part of the assets or liabilities of this Company.

(aa) To sell, improve, manage, develop, exchange, lease, hire, mortgage, dispose of, turn to account or otherwise deal with all or any part of the undertaking, property and rights of the Company.

(bb) To do all or any of the matters hereby authorised in any part of the Republic of Ireland or elsewhere and either alone or in conjunction with, or as contractors, factors, trustees or agents for, any other company or person, or by or through any factors, trustees or agents; and generally to do all such other things as may appear to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

And it is hereby declared that in the interpretation of these presents, the meaning of any of the Company's objects shall not be restricted by reference to any other object, or by the juxtaposition of two or more objects, and that, in the event of any ambiguity, this Clause shall be construed in such a way as to widen, and not to restrict, the powers of the Company.

3. The liability of the members is limited.

4. The share capital of the Company is Euro 3,139,765 divided into 3,139,765 shares of Euro 1.00 each.

We, the several persons whose names, and addresses are subscribed, wish to be formed into a Company in pursuance of this Memorandum of Association, and we agree to take the number of shares in the capital of the Company set opposite our respective names.

Names, Addresses and Descriptions of Subscribers	Number of Shares taken by each Subscriber.
MFSD Holdings Limited 2 Harbourmaster Place Custom House Dock Dublin 1	One
Limited Company Penny Pearce Authorised Signatory	
Total Shares taken:	One

On 8 June 1999.

Aisling Smyth
2 Harbourmaster Place
Custom House Dock
Dublin 1

ARTICLES OF ASSOCIATION OF ANIMA ASSET MANAGEMENT LIMITED

Preliminary

1. The Company shall be a private Company within the meaning of the Companies Act, 1963, (as amended by the Companies Acts 1983 to 2013) (hereinafter referred to as "the Act") and the Regulations contained in Part II of Table A in the First Schedule to the Act (hereinafter called "Table A") shall apply to the Company save in so far as they are excluded or varied hereby. The Company shall be subject to the provisions of the European Communities (Single-Member Private Limited Companies) Regulations 1994 for so long as the Company operates as a single-member company and Table A shall apply with any necessary modifications in relation to a single-member company for so long as the Company operates as a single-member company.

"the 1983 Act" The Companies (Amendment) Act, 1983.

"the 1990 Act" The Companies Act, 1990

Share capital and variation of rights

2. The share capital of the Company is Euro 3,139,765 divided into 3,139,765 shares of Euro 1.00 each.

3. Subject to the provisions of the 1990 Act, the Company may:-

(a) issue shares which are to be redeemed, or are liable to be redeemed at the option of the Company, or the holder, on such terms and in such manner as shall be provided by the Articles of Association of the Company;

(b) purchase any of its own shares;

(c) convert any of its shares into redeemable shares subject to the provisions of the Companies Act 1963 to 2013 and these Articles governing the variation of rights attached to classes of shares and the alteration of the Company's Memorandum or Articles of Association;

(d) shares redeemed or purchased may be held as "Treasury Shares" or cancelled, so however, that no such shares shall be held as "Treasury Shares", or cancelled, or premium paid on a share except in accordance with the provisions of the 1990 Act;

(e) no shares shall be redeemed or purchased unless the said shares are fully paid;

(f) there shall be paid on each share redeemed or purchased at the date of redemption or purchase, the amount paid up on each such share (which shall not be less than the par value) and any premiums as may be determined by the Directors;

(g) no such redeemable shares shall be issued or redeemed or purchased, or shares converted into redeemable shares if as a result of the foregoing the nominal value of the issued capital which is not redeemable would be less than one-tenth of the nominal value of the total issued share capital of the Company;

(h) all redemptions by the Company, or purchases of its own shares shall be out of profits which would otherwise have been available for dividend and in the case of shares redeemed or purchased which are to be cancelled, such redemption or purchase may be out of the proceeds of a fresh issue of shares.

6.

(1) Subject to the provisions of these Regulations relating to new shares, the shares shall be at the disposal of the Directors, and they may (subject to the provisions of the Acts) allot, grant options over or otherwise dispose of them to such persons, on such terms and conditions and at such times as they may consider to be in the best interests of the Company and its shareholders, but so that no share shall be issued at a discount.

(2) For the purposes of section 20 of the 1983 Act the Directors are authorised to allot relevant securities (within the meaning of the said section 20) up to an aggregate nominal amount of Euro 3,139,765 provided that this authority shall expire on the date which is five years after the date of adoption of these Regulations. The Company may before such expiry make an offer or agreement which would or might require relevant securities to be allotted after such expiry, and the Directors may allot relevant securities in pursuance of such offer or agreement, notwithstanding that the authority hereby conferred has expired.

(3) In accordance with section 23(10) of the 1983 Act the application of subsections (1), (7) and (8) of the said section 23 is hereby excluded in relation to the allotment of equity securities (as defined by subsection (13) of the said section 23).

Lien

4. The lien conferred by Regulation 11 of Part I of Table A shall attach to all shares whether fully paid or not and the said Regulation shall be amended accordingly.

Transfer of shares

5. An instrument of transfer of a share (other than a partly paid share) need not be executed on behalf of the transferee and need not be attested and Regulation 22 of Part I of Table A shall be modified accordingly.

Proceedings at general meetings

6. The following words shall be added to the end of Regulation 53 of Part I of Table A "and fixing the remuneration of Directors".

7. The quorum for general meetings shall consist of not less than two members present in person or by proxy and Regulation 54 of Part I of Table A is amended accordingly.

8. A poll may be demanded by the Chairman or by any member present in person or by proxy and Regulation 59 of Part I of Table A may be modified accordingly.

Votes of members

9. In Regulation 70 of Part I of Table A the words "not less than 48 hours before the time for holding" and "not less than 48 hours before the time appointed for" shall be deleted and there shall be substituted therefor the words "before the commencement of on both occasions.

10. Any such resolution in writing as is referred to in Regulation 6 of Part II of Table A may consist of several documents in the like form each signed by one or more of the Members (or their duly authorised representatives) in that Regulation referred to.

Directors

11. Except where the Company in general meeting determines by way of Ordinary Resolution to disapply the provisions of this Article 11, all of the Directors of the Company shall be deemed to retire each year on the date that the Company presents its annual accounts to its members and Regulation 92 and Regulation 93 of Part I of Table A shall be amended accordingly.

12. The Company, at the meeting at which Directors are deemed to retire in manner aforesaid, shall fill some or all of the vacated offices by electing persons thereto. In default of an election of persons to fill some or all of such vacated offices all of the Directors of the Company shall be deemed re-elected and Regulation 95 of Part I of Table A shall be amended accordingly.

13. A Director shall not require a share qualification but nevertheless shall be entitled to receive notice of and to attend and speak at any general meeting of or any separate meeting of the holders of any class of shares in the Company and Regulation 136 of Part I of Table A shall be modified accordingly.

14. Unless and until the Company in general meeting shall otherwise determine the number of the Directors shall be not less than two nor more than ten and Regulation 75 of Part I of Table A shall be modified accordingly.

Alternate directors

15. Any Director may appoint any other person as his alternate Director and may at any time revoke any such appointment. The appointment of an alternate director need not be approved by the majority of the Directors and Regulation 9 of Part II of Table A shall be modified accordingly.

16. Any alternate Director shall be entitled to notice of meetings of Directors, to attend and vote as a Director at any meeting at which his appointor is not personally present, and generally, in the absence of his appointor, to exercise all the functions of his appointor as a Director.

17. An alternate Director shall while acting as such be deemed an officer of the Company and shall alone be responsible to the Company for his own acts and defaults and he shall not be deemed to be the agent of or for his appointor. The remuneration of an alternate Director shall be remuneration payable to his appointor and shall consist of such portion of the last mentioned remuneration as shall be agreed between the alternate and his appointor.

18. An alternate Director shall cease to be an alternate Director if for any reason his appointment is revoked or his appointor dies or ceases to be a Director.

19. All appointments and revocations of appointments of alternate Directors shall be in writing under hand of the appointor left at the Office.

20. The appointment of an alternate Director is the prerogative of the Director appointing him and is not subject to the approval of the Board.

21. An alternate director shall not be counted in reckoning the maximum number of directors allowed by the Articles of Association for the time being.

22. A Director acting as alternate shall have an additional vote at meetings of Directors for each director for whom he acts as alternate but he shall count as only one for the purposes of determining whether a quorum is present.

Executive offices

23. The Directors may from time to time appoint one or more of their body to hold any executive office in the management of the business of the Company including the office of Chairman or Deputy Chairman or Managing or Joint Managing or Deputy or Assistant Managing Director as the Directors may decide, and on such terms as they think fit, and if no period or terms are fixed, then such executive shall comply with such directions as may be given to him by the Directors from time to time, and the appointment may be revoked at any time, and in any event his appointment shall be automatically determined (without prejudice to any claim he may have for damages for breach of any contract of service between him and the Company) if he shall cease to be a Director and Regulation 110 of Part I of Table A shall be amended accordingly.

24. Any Director who is appointed to any executive office including the office of chairman or deputy chairman or who serves on any committee or who otherwise performs services which in the opinion of the Directors are outside the scope of the ordinary duties of a Director, may be paid such extra remuneration by way of salary, percentage of profits or otherwise as the Directors may determine.

Borrowing powers

25. Regulation 79 of Part I of Table A shall not apply to the Company.

26. The Directors may without any limitation as to the amount exercise all the powers of the Company to borrow money, to mortgage or charge its undertaking, property and uncalled capital, or any part thereof, and to issue debentures, debenture stock and other securities whether outright or as security for any debt, liability or obligation of the Company or of any third party, and the Directors may guarantee, support or secure whether by personal covenant or by mortgaging or charging all or any part of the undertaking property and assets (both present and future) and uncalled capital of the Company, or by any such methods, the performance of the obligations of, and repayment or payment of the principal amounts of any premiums, interest and dividends on any securities of any person, firm or company including (without prejudice to the generality of the foregoing,) any company which is for the time being the Company's subsidiary or holding company (as defined by Section 155 of the Companies Act, 1963) or the holding company or other subsidiary of the Company's holding company or otherwise associated with the Company in business.

Powers and duties of directors

27. A general notice given by a Director to the effect that he is a member of a specified company or firm and is to be regarded as interested in all transactions with such company or firm shall be sufficient declaration of interest under this Regulation, and after such general notice is given it shall not be necessary to give any special notice relating to any subsequent transaction with such company or firm, provided that either the notice is given at a meeting of the Directors or the Director giving the notice takes reasonable steps to secure that it is brought up and read at the next meeting of the Directors after it is given.

28. The Directors may procure the establishment and maintenance of or participate in, or contribute to any non-contributory or contributory pension or superannuation fund, scheme or arrangement or life assurance scheme or arrangement for the benefit of, and pay, provide for or procure the grant of donations, gratuities, pensions, allowances, benefits or emoluments to, any persons (including Directors and other officers) who are or shall have been at any time in the employment or service of the Company or of any company which is or was a subsidiary of the Company or of the predecessors in

business of the Company or any such subsidiary or holding company and the wives, widows, families, relatives or dependants of any such persons. The Directors may also procure the establishment and subsidy of or subscription to and support of any institutions, associations, clubs, funds or trusts calculated to be for the benefit of any such persons as aforesaid or otherwise to advance the interests and well-being of the Company or of any such other company as aforesaid, or its members, and payments for or towards the insurance of any such persons as aforesaid, and subscriptions or guarantees of money for charitable or benevolent objects or for any exhibition or for any public, general or useful object. Provided that any Director shall be entitled to retain any benefit received by him hereunder, subject only, where the Acts require, to proper disclosure to the members and the approval of the Company in general meeting.

Proceedings of directors

29. Any person acting as an alternate at any meeting of Directors shall have one vote in respect of each person who shall have appointed him as such alternate (in addition, if he is a Director, to the vote exercisable by him in such capacity).

30. Where there is an equality of votes the chairman of the meeting shall not be entitled to a second or casting vote and Regulation 101 of Part I of Table A is amended accordingly.

31. Any Director or Alternate Director may participate in a meeting of the Directors or any committee of the Directors by means of conference telephone or other telecommunications equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear each other speak and such participation in a meeting shall constitute being present in person at the meeting and each participant shall be entitled to vote or be counted in a quorum accordingly.

32. Any such resolution in writing as is referred to in Regulation 109 of Part I of Table A may consist of several documents in the like form each signed by one or more of the Directors for the time being entitled to receive notice of meetings of the Directors.

Secretary

33. Anything by the Acts or these Regulations required or authorised to be done by or to the Secretary may be done by or to any assistant or acting secretary, if authority to carry out such matters is delegated to such assistant or acting secretary by the secretary or if there is no assistant or acting secretary capable of acting, by or to any officer of the Company authorised generally or specially in that behalf by the Directors provided that any provision of the Acts or these Regulations requiring or authorising a thing to be done by or to a Director and the Secretary shall not be satisfied by its being done by or to the same person acting both as Director and as, or in the place of, the Secretary.

Dividends

34. If at any time the share capital of the Company is divided into different classes, the Directors may pay such interim dividends in respect of those shares in the capital of the Company which confer on the holders thereof deferred or non-preferred rights as well as in respect of those shares which confer on the holders thereof preferential rights with regard to dividend, and provided that the Directors act bona fide they shall not incur any responsibility to the holder of shares carrying a preference for any damage that they may suffer by reason of the payment of an interim dividend on any shares having deferred or non-preferred rights. The Directors may also pay half-yearly or at other suitable intervals to be settled by them any dividend which may be payable at a fixed rate if they are of opinion that the profits justify the payment.

35. All unclaimed dividends may be invested or otherwise made use of by the Directors for the benefit of the Company until claimed.

36. The following words shall be added on to the end of Regulation 122 of Part I of Table A "and generally may make such arrangements for the allotment, acceptance and sale of such specific assets or fractional certificates, or any part thereof, and otherwise as they think fit."

37. The following words shall be added on to the end of Regulation 123 of Part I of Table A "and payment of the cheque or warrant shall be a good discharge for the Company. Every such cheque or warrant shall be sent at the risk of the person entitled to the money represented thereby."

Accounts

38. The following words shall be added on to the end of Regulation 129 of Part I of Table A "and to the auditors provided that if copies of such documents are sent less than 21 days before the date of the meeting, they shall, notwithstanding that fact, be deemed to have been duly sent if it is so agreed by all the members entitled to attend and vote at the meeting."

39. The auditors' report shall be read before the Company in general meeting, and shall be open to inspection by any member.

Notices

40. A notice may be given in pursuance of these Regulations to any person entitled to same either personally or by sending it by post to that person at his address or transmitting it by facsimile to a facsimile number previously supplied to the Secretary for that purpose, or in the case of a notice given to the Company, at its registered office. Where the notice is given by post, airmail post shall be used in the case of any person whose address is outside of the State. Where a notice or other document is served by post, service of the notice shall be deemed to be effected by properly addressing, prepaying and posting a letter containing the notice, and to have been effected in the case of the notice of a meeting at the expiration

of 48 hours after the letter containing the same was posted, and in any other case at the time at which the letter would be delivered in the ordinary course of post; and in proving such service by post, it shall be sufficient to prove that the envelope or wrapper containing the notice was properly addressed and put into the Post Office. A certificate in writing signed by the Secretary or any other officer of the Company that the envelope or wrapper containing the notice was so addressed and posted shall be conclusive evidence thereof. Where a notice is sent by facsimile service of the notice shall be deemed to have been effected by sending the facsimile to the notified facsimile number and the notice shall be deemed to have been received when it has been properly dispatched. A facsimile transmission shall be deemed to have been properly dispatched once the sender's facsimile machine issues confirmation that the relevant number of pages have been transmitted to the recipient's facsimile number).

41. Every legal personal representative, committee, receiver, curator bonus or other legal curator, assignee in bankruptcy or liquidator of a member shall be bound by a notice given as aforesaid if sent to the last registered address of such member, notwithstanding that the Company may have notice of the death, lunacy, bankruptcy, liquidation or disability of such member.

42. Where a given number of days' notice, or notice extending over any other period, is required to be given, the day of service shall, unless it is otherwise provided by these Regulations or required by the Acts, be counted in such number of days or other period.

43. Any document completed by the Auditors and Members of the Company permitting of the calling of a meeting on shorter notice than required by Sections 133 and 141 of the Act (and the holding of such meeting) may consist of several documents in the like form each signed by one or more of the aforementioned parties (or their duly authorised representatives).

Winding up

44. If the Company is wound up, the liquidator may, with the sanction of an ordinary resolution of the Company and any other sanction required by the Acts, divide among the contributories in specie or kind the whole or any part of the assets of the Company (whether or not they shall consist of property of the same kind) and may, for such purpose, set such value as he deems fair upon any property to be divided as aforesaid, and may determine how such division shall be carried out as between the members or different classes of members. Regulation 137 of Part I of Table A is amended accordingly.

Indemnity

45. Every Director, or other officer of the Company shall be entitled to be indemnified out of the assets of the Company against all losses or liabilities which he may sustain or incur in or about the execution of the duties of his office or otherwise in relation thereto, including any liability incurred by him in defending any proceedings, whether civil or criminal, in which judgment is given in his favour or in which he is acquitted or in connection with any application under section 391 of the Act or section 42 of the 1983 Act in which relief is granted to him by the Court, and no Director or other officer shall be liable for any loss, damage or misfortune which may happen to or be incurred by the Company in the execution of the duties of his office or in relation thereto.

We, the several persons whose names, and addresses are subscribed, wish to be formed into a Company in pursuance of this Memorandum of Association, and we agree to take the number of shares in the capital of the Company set opposite our respective names.

Names, Addresses and Descriptions of Subscribers	Number of Shares taken by each Subscriber.
MFSD Holdings Limited 2 Harbourmaster Place Custom House Dock Dublin 1	One
Limited Company Penny Pearce Authorised Signatory	
Total Shares taken:	<hr/> One

On 8 June 1999.

Aisling Smyth
2 Harbourmaster Place
Custom House Dock
Dublin 1

LOIS SUR LES SOCIÉTÉS, 1963 À 2013

SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE PAR ACTIONS

ACTE D'ASSOCIATION ET STATUTS CONSTITUTIFS
DE
ANIMA ASSET MANAGEMENT LIMITED

(tels que révisés par les résolutions spéciales datées sur 5 mai 2000, 29 novembre 2002, 9 décembre 2002, 27 mars 2003, 22 février 2005, 23 juin 2009, 20 décembre 2011, 9 mai 2013 et 28 février 2014)

Dillon Eustace

Avocats

33 Sir John Rogerson's Quay

Dublin 2

ACTE D'ASSOCIATION
DE
ANIMA ASSET MANAGEMENT LIMITED

1. Le nom de la Société est ANIMA ASSET MANAGEMENT LIMITED.

2. Les objets pour lesquels la Société est établie sont:

(a) (1) Exercer les fonctions de conseillers en placements et gestionnaires de placements, et fournir des conseils en investissements et des services de gestion des investissements à de quelconques personnes, sociétés, fonds communs de placement, fiducies d'investissement à participation unitaire, fiducies personnelles ou autres entreprises (chacun, une «entreprise»).

(2) Établir, promouvoir, constituer ou agir en tant que gestionnaire d'une entreprise de façon générale ou eu égard à une affaire particulière, soit pour le propre compte de la Société, soit pour le compte d'autres personnes physiques ou morales, et que ceci concerne ou non l'émission de titres, d'unités, de sous-unités ou d'autres actions ou valeurs mobilières

(i) de l'entreprise ou

(ii) basés sur ou représentant

(a) de tels titres, unités, sous-unités ou autres actions ou valeurs mobilières, ou

(b) les titres, unités, sous-unités, actions, valeurs mobilières ou autres biens ou possessions de cette entreprise.

et, sous réserve de la généralité de ce qui précède, régler et réglementer les dispositions applicables à ces titres, unités, sous-unités ou autres actions ou valeurs mobilières spéciales, en émettre et les aliéner.

(3) Fournir à cette entreprise des services de gestion, y compris, sans toutefois s'y limiter, des services de gestion des investissements et de conseil en placements, des services de conseils financiers, des services d'administration, des services relatifs aux agences de paiement et d'enregistrement, des services de marketing, des services de placement, des services de courtage, des services d'agence et tous autres services de nature financière et, de façon générale, traiter les unités de placement des entreprises gérées par la société.

(4) Exercer les fonctions de mandants, courtiers et mandataires pour l'achat et la vente de tous titres et de toutes actions ou valeurs mobilières de quelque type que ce soit, y compris, sans toutefois s'y limiter, des options, émises par toute entreprise concernée.

(5) Fournir à toute entreprise des services de comptabilité, d'évaluation, d'investissement et financiers.

(6) Exercer les fonctions d'agents fiscaux ou de transfert, ou d'agents d'enregistrement de titres, d'actions, d'obligations et d'autres valeurs mobilières de tout État, autorité publique, municipalité, organe politique ou entreprise, et à ce titre recevoir et déboursier des fonds, transférer, enregistrer et contresigner des certificats et documents similaires, et agir en tant qu'agents de toute(s) personne(s) ou de tout organe public ou autre, de toute société ou entité non inscrite au registre du commerce, dans un quelconque but légitime.

(7) Exercer et exécuter la ou les fonctions de fiduciaire, fiduciaire dépositaire, exécuteur, administrateur, liquidateur, syndic, avocat ou mandataire pour de quelconques entreprises, associations, projets, gouvernements, États, municipalités, ou autres entités publiques ou privées.

(8) Créer et exécuter toutes fiducies (y compris à titre d'exécution d'un testament) ou acte de nature discrétionnaire, dont l'existence pourrait sembler souhaitable à titre gratuit ou autrement, et la distribution entre les bénéficiaires, rentiers ou autres personnes y ayant droit, de tous revenus, capitaux ou rentes, que ce soit périodiquement ou autrement, et que ce soit en argent ou en nature, conformément aux instructions, directives, obligations ou permissions de la fiducie, et en particulier détenir en fiducie et agir à titre de dépositaire pour tous titres, actions, valeurs mobilières ou investissements, et à titre d'agent ou de courtier pour l'investissement, les prêts, la transmission ou la collecte de fonds, ainsi que l'achat, la vente, l'amélioration ou le développement et la gestion de biens pour toutes sociétés, et signer et exécuter tous sous-contrats.

(9) Exercer les fonctions de dépositaire conformément aux dispositions pouvant être convenues eu égard à toutes sommes d'argent, valeurs mobilières ou autres propriétés de valeur de quelque sorte que ce soit, et à tous papiers, documents, actes, testaments, obligations et autres instruments.

(10) Détenir, administrer, vendre, réaliser, investir, aliéner et traiter les sommes d'argent et les biens, à la fois immobiliers et mobiliers, où qu'ils soient situés, composant ou inclus dans toute fiducie dont la Société est fiduciaire ou tout autre ensemble d'actifs sous mandat de gestion de la Société ou de toute société associée de la Société, et exécuter, gérer, vendre,

aliéner et traiter toutes affaires comprises ou incluses dans une telle fiducie ou dans un tel ensemble d'actifs, et exercer les fonctions d'agents ou de directeurs, gestionnaires ou autres responsables pour toutes sociétés dont les actions, les titres ou les valeurs mobilières, ou toute partie de ceux-ci, sont ou ont été compris ou inclus comme indiqué ci-dessus.

(11) Gérer toutes lesdites affaires de l'une ou plusieurs d'entre elles en tant qu'entreprises distinctes ou séparées ou d'entité principale de la Société, gérer toutes les autres affaires de fabrication ou autres activités que la Société peut sembler capable d'exécuter de façon réaliste en liaison avec ce qui précède ou l'une quelconque des entités susmentionnées, ou calculées directement ou indirectement dans le but d'augmenter la valeur de tous biens ou droits de la Société, ou lui permettre d'augmenter ses bénéfices.

(12) Exécuter toutes opérations sur devises étrangères et taux d'intérêt conclues pour le compte de la Société ou au nom de personnes ne résidant pas habituellement dans l'État, pour le compte d'entreprises, incluant, sans toutefois s'y limiter, la gestion de contrats de devises étrangères, spots et à terme, d'opérations à terme, d'options, de contrats à terme, de swaps de devises, de swaps de taux d'intérêt, d'options sur devises, d'options sur taux d'intérêt, d'options sur swaps, de variantes d'options, y compris des plafonds, des planchers et des tunnels, et tous autres arrangements de contrepartie portant sur des devises étrangères et des taux d'intérêt, ainsi que tous autres instruments financiers similaires à ceux qui précèdent ou dérivés de ceux-ci, dans le but de contribuer à atteindre les objectifs de la Société, ou l'un d'entre eux, ou en liaison avec ceux-ci.

(b) Exercer les fonctions d'administrateur, de secrétaire, de gestionnaire d'affaires et de bureaux, d'agents d'inscription, d'agent de transfert, consultants, superviseurs et mandataires de toute entreprise, et fournir à une telle entreprise des services de gestion, de conseil, techniques, d'achat, de vente et autres, et conclure tous les contrats pouvant se révéler nécessaires ou souhaitables en liaison avec ce qui précède.

(c) Investir et prêter le capital et les autres montants appartenant à la Société, ainsi que les fonds engagés au profit de la Société dans l'achat ou la garantie de titres, d'actions, d'obligations, de notes obligataires, de billets à ordre, d'hypothèques, de titres obligataires et de valeurs mobilières de toute nature émis ou garantis par toute entreprise de quelque nature que ce soit, où qu'elle soit établie, constituée, ou faisant des affaires, ainsi que les actions, les titres, les obligations, les notes obligataires, les billets à ordre, les hypothèques, les titres obligataires et les valeurs mobilières de toute nature émis ou garantis par tout gouvernement, État, dominion, autorité souveraine, colonie, dirigeant, commissaire, fiducie, collectivité locale, municipalité, ou autre autorité ou organisme de quelque nature que ce soit, où qu'il soit situé.

(d) Prendre les mesures nécessaires pour assurer l'instruction et la formation des employés actuels et potentiels de la Société et d'autres personnes, le cas échéant, selon l'estimation par la Société de ses besoins calculés, directement ou indirectement, pour faire progresser les intérêts de la Société ou de tout constituant de celle-ci.

(e) Acquérir par souscription, achat, échange, adjudication ou autrement, et accepter et détenir ou vendre des titres, actions, notes obligataires, obligations convertibles en actions, titres obligataires, obligations ou valeurs mobilières émis ou garantis par toute société, association ou entreprise, quel que soit son lieu de constitution ou de conduite de ses affaires, et souscrire lesdits instruments, conditionnement ou non, de façon à garantir ou assurer leur souscription, et exercer et faire valoir tous les droits et pouvoirs conférés par leur propriété ou en découlant.

(f) Participer à la formation, à la gestion, à la supervision ou au contrôle des affaires ou des opérations de toute entreprise, et à cette fin nommer et rémunérer des administrateurs, comptables ou autres experts et agents, pour traiter ou exécuter toutes sortes d'activités d'agence, et en particulier en liaison avec l'investissement d'argent, la vente de biens, et la collecte et la réception de fonds.

(g) Acheter ou acquérir par tout autre moyen des biens, en tenue franche ou à bail, ou autrement, pour le compte de tout patrimoine ou intérêt quel qu'il soit et tous droits, privilèges ou servitudes associés à tous biens, et tous bâtiments, bureaux, usines, fabriques, ateliers, quais, routes, voies ferrées, tramways, machines, moteurs, matériel roulant, bétail sur pied et abattu, péniches, bateaux ou objets, ainsi que tous droits sur des propriétés meubles ou immeubles et les propriétés concernées de quelque type que ce soit.

(h) Établir, réglementer et interrompre toute relation de franchise et d'agence, et entreprendre et exécuter toute sorte d'affaires, d'agences et de franchises qu'une personne ordinaire pourrait légalement entreprendre.

(i) Acheter, acquérir, vendre, fabriquer, réparer, convertir, altérer, accorder en location ou prendre en location et gérer tous outils, machines, usines, ateliers, chantiers, matériel roulant, biens ou objets de quelque description que ce soit.

(j) Payer tous les coûts, frais et dépenses encourus ou subis en liaison avec la promotion et l'établissement de la Société, ou que la Société considérera des engagements financiers préliminaires à sa constitution.

(k) Acheter ou acquérir et gérer par ailleurs tout ou partie des affaires, biens et dettes de toute société, entreprise, association ou personne exécutant des affaires que la Société est autorisée à entreprendre, ou des affaires d'un caractère similaire, auxiliaire ou secondaire, ou en liaison avec celles-ci, ou tout bien appartenant à une entité et étant approprié pour utilisation afin d'atteindre les buts de la Société, ou pour conduire, gérer ou liquider de telles sociétés.

(l) Solliciter et recevoir, acheter ou acquérir par tout autre moyen des marques de commerce, modèles, brevets, droits d'auteur ou processus secrets pouvant être utiles en fonction des objectifs de la Société, et octroyer des licences pour les utiliser.

(m) Emprunter et lever des fonds, et contracter ou rembourser toute dette ou obligation engageant la Société de la manière qui semblera la plus appropriée, et en particulier (sans limitation) par la création de dettes ou d'hypothèques (en droit ou

en équité), ou de frais variables pour l'entreprise et tout ou partie des droits et des biens actuels et futurs de la Société, y compris sa survaleur et son capital non émis, ou par la création et l'émission dans des conditions appropriées, d'obligations, d'obligations convertibles en actions ou autres valeurs mobilières de quelque nature que ce soit.

(n) Garantir le paiement de toute dette ou l'exécution de tout contrat ou de toute obligation de toute entreprise, et accorder des indemnités de quelque type que ce soit et fournir des garanties et indemnités pertinentes de quelque manière que ce soit, et en particulier (sans limitation) par la création de dettes ou d'hypothèques (en droit ou en équité), ou de frais variables ou par l'émission de dettes adossées à tout ou partie des droits et des biens présents et futurs de la Société, y compris sa survaleur et son capital non émis, et accorder des garanties concernant la fidélité des personnes occupant ou sur le point d'occuper des postes de confiance.

(o) Émettre, produire, accepter, endosser, escompter, négocier et créer des lettres de chance, billets à ordre, connaissements et autres instruments négociables ou cessibles.

(p) Investir et gérer les fonds de la Société qui ne sont pas nécessaires immédiatement de la manière pouvant être déterminée de temps à autre.

(q) À titre d'objectif de la Société, et en tant que but autonome ou autrement, que ce soit afin de réaliser un bénéfice, d'éviter une perte ou dans tout autre but, s'engager dans des opérations sur devises et taux d'intérêt, et dans toutes autres opérations financières de quelque nature que ce soit, y compris toute opération ayant pour but ou ayant la capacité d'éviter, de réduire, de minimiser, de couvrir ou de gérer de toute autre manière le risque de perte, les coûts, dépenses ou dettes résultant directement ou indirectement d'un changement ou de changements dans les taux d'intérêt ou cours de change des devises, ou dans le prix ou la valeur de tous biens, actifs, produits, indices ou engagements, ou de tout autre risque ou facteur affectant les affaires de la Société, y compris, sans toutefois s'y limiter, les opérations impliquant des achats, ventes ou autres transactions ou devises étrangères et dans la devise irlandais, des contrats de change à terme et spots, des contrats à terme, des plafonds, planchers et tunnels, des opérations à terme, des options, des swaps et tous autres accords relatifs aux taux d'intérêt et aux taux de change, ainsi que les couvertures de ceux-ci, et tous autres instruments similaires à ceux qui précèdent en ou étant dérivés.

(r) Rémunérer par un paiement en espèces ou une attribution d'actions ou de titres de la Société crédités comme étant totalement libérés, ou autrement, toute personne physique ou morale en contrepartie de services fournis ou à fournir à la Société, dans la conduite ou la gestion de ses affaires, ou par le placement direct ou indirect, ou la garantie du placement de quelconques actions du capital de la Société, ou d'obligations ou d'autres valeurs mobilières de la Société en liaison avec la constitution ou la promotion de la Société.

(s) Assurer le bien-être des personnes employées par la Société ou ses prédécesseurs dans les affaires, ainsi que des personnes y exerçant des fonctions ou y ayant exercé des fonctions antérieurement, et de tous administrateurs actuels comme passés de la Société, ainsi que des conjoints, veufs/veuves et leurs familles, personnes à charge ou parents par des octrois d'argent, de pensions ou d'autres paiements et en créant et en contribuant à des fonds de pension, de prévoyance ou d'avantages sociaux, des régimes d'intéressement ou de participation au capital pour le bénéfice de telles personnes et en fournissant ou en contribuant à des structures d'instruction et de loisir, des hôpitaux, dispensaires, cliniques et autres établissements médicaux, et en fournissant de l'assistance, selon ce que la Société jugera approprié, pour constituer, souscrire ou aider par ailleurs des institutions, des organisations ou des structures caritatives, bienveillantes, d'aide, religieuses, scientifiques, nationales ou autres qui pourront se prévaloir de besoins d'assistance par la Société en raison de l'emplacement de ses activités ou pour toute autre cause.

(t) Conclure et exécuter tout accord de coopération dans les affaires ou de partage de bénéfices, ou en vue de fusion avec une autre société ou association, ou avec toute autre organisation commune ou personne, effectuant des affaires ou proposant d'effectuer des affaires compatibles avec les objectifs de cette Société.

(u) Établir, promouvoir et soutenir par ailleurs toutes autres sociétés ou associations dans le but d'acquérir tout ou partie de l'actif ou du passif de cette Société, d'atteindre les objectifs de cette Société, ou de poursuivre ou d'exécuter tous projets, travaux, entreprises ou activités de quelque nature que ce soit.

(v) Accepter des actions du capital ou des valeurs mobilières, ou des dettes, hypothèques ou autres titres de toute autre société comme paiement total ou partiel pour des services fournis ou pour toute vente effectuée ou dette contractée auprès d'une telle société, que ses actions soient totalement ou partiellement libérées, et détenir et conserver ou réémettre avec ou sans garantie, ou vendre, hypothéquer ou aliéner de quelconques titres, actions, créances, hypothèques ou autres valeurs mobilières ainsi reçues et remettre à titre de contrepartie pour de telles actions ou choses susmentionnées, ou biens acquis, de quelconques titres, actions, créances, hypothèques ou autres valeurs mobilières de cette Société ou de toute autre société.

(w) Obtenir toute autorisation ou licence ministérielle, ou tout autre permis provisoire ou approbation des Oireachtas, ou une Charte de constitution de la Société pour lui permettre d'atteindre ses objectifs ou pour effectuer une modification quelconque à la constitution de la Société, ou dans tout autre but pouvant sembler approprié, et faire objection à toute procédure ou demande pouvant sembler calculée pour porter directement ou indirectement préjudice aux intérêts de la Société.

(x) Conclure tout accord avec une autorité gouvernementale, une collectivité locale ou un autre organisme pouvant sembler utile pour atteindre les objectifs de la Société ou certains d'entre eux, et obtenir de cette autorité ou collectivité tous les droits, privilèges et permis que la Société pourra juger souhaitable d'obtenir, et les utiliser, les appliquer et les respecter.

(y) Faire le nécessaire pour enregistrer la Société ou la faire reconnaître dans tout pays étranger;

(z) Distribuer en nature ou autrement, en fonction de ce qui aura été obtenu, tous les biens de la Société entre ses membres, et en particulier les actions, créances ou autres valeurs mobilières de toute autre société constituée pour reprendre tout ou partie de l'actif ou du passif de cette Société.

(aa) Vendre, améliorer, gérer, développer, échanger, louer, engager, hypothéquer, aliéner, utiliser ou traiter par ailleurs tout ou partie des affaires, biens et droits de la Société.

(bb) Faire tout ce qui est autorisé dans toute partie de la République d'Irlande ou ailleurs, individuellement ou conjointement, en tant que contractants, intermédiaires, fiduciaires ou agents, pour le compte d'une autre personne physique ou morale, ou indirectement par le biais d'intermédiaires, de fiduciaires ou d'agents, et, de façon générale, effectuer toutes autres actions pouvant sembler accessoires ou utiles pour l'atteinte des objectifs susmentionnés ou de toute partie de ceux-ci.

Et il est déclaré par les présentes qu'en liaison avec l'interprétation des présentes, la signification de tous objectifs de la Société ne saurait être limitée par une référence à tout autre objet, ou par la juxtaposition de deux objets ou plus, et que, en cas d'ambiguïté, la présente Clause devra être interprétée de façon à étendre, et non à limiter, les pouvoirs de la Société.

3. La responsabilité des membres est limitée.

4. Le capital social de la Société s'élève à 3 139 765 euros, divisé en 3 139 765 actions d'une valeur nominale de 1,00 euro chacune.

Nous, les personnes ayant signé ci-dessous et dont les noms et adresses y sont indiqués, souhaitons être organisées dans une Société visant à atteindre les objectifs de cet Acte d'association, et nous acceptons de recevoir le nombre d'actions du capital de la Société qui est mentionné à côté du nom de chacun de nous.

Nom, adresses et descriptions des actionnaires	Nombre d'actions acceptées par chaque souscripteur
MFSD Holdings Limited 2 Harbourmaster Place Custom House Dock Dublin 1	Une
Société à responsabilité limitée Penny Pearce Signataire autorisée	
Nombre total d'actions acceptées:	Une

Le 8 juin 1999.

Aisling Smyth
2 Harbourmaster Place
Custom House Dock
Dublin 1

STATUTS CONSTITUTIFS
DE
ANIMA ASSET MANAGEMENT LIMITED

Préambule

1. La Société sera une Société non cotée en bourse au sens de la Loi sur les sociétés de 1963 (telle que révisée par les Lois sur les sociétés de 1983 à 2013) (ci-après appelée «la Loi»), et les Règlements contenus dans la Partie II du Tableau A de la Première Cédule de la Loi (ci-après appelé «Tableau A») s'appliqueront à la Société sauf dans la mesure où ils seraient exclus ou modifiés par les présentes. La Société sera sujette aux dispositions des Règlements de 1994 des Communautés européennes (Sociétés non cotées en bourse à responsabilité limitée à un seul membre) pendant aussi longtemps que la Société fonctionnera en tant que société à un seul membre, et le Tableau A s'appliquera avec toutes les modifications nécessaires en liaison avec une société à un seul membre pendant aussi longtemps que la Société fonctionnera en tant que société à un seul membre.

«la Loi de 1983» La Loi sur les sociétés (révision), 1983.

«la Loi de 1990» La Loi sur les sociétés, 1990

Capital social et variation des droits

2. Le capital social de la Société s'élève à 3 139 765 euros, divisé en 3 139 765 actions d'une valeur nominale de 1,00 euro chacune.

3. Sous réserve des dispositions de la Loi de 1990, la Société pourra:

(a) émettre des actions qui doivent être remboursées, ou sont susceptibles d'être remboursées, au choix de la Société, ou du détenteur, selon des modalités et conditions qui seront précisées par les Statuts constitutifs de la Société;

(b) acheter ses propres actions;

(c) convertir ses actions en actions remboursables sous réserve des dispositions de la Loi sur les sociétés de 1963 à 2013 et de ces Statuts qui régissent la variation des droits attachés aux catégories d'actions et des modifications éventuelles de l'Acte d'association et des Statuts constitutifs de la Société;

(d) les actions remboursées ou achetées pourront être détenues en tant qu'«Actions de trésorerie» ou être annulées, étant entendu qu'aucune action ne devra être détenue comme «Action de trésorerie» ou annulée, et qu'aucune prime ne sera payée sur une action sauf conformément aux dispositions de la Loi de 1990;

(e) aucune action ne pourra être remboursée ou achetée avant d'avoir été intégralement payée;

(f) le montant payé pour chaque action (qui ne saurait être inférieur à la valeur nominale) et toutes les primes pouvant avoir été déterminées par les Administrateurs devront être payés en liaison avec chaque action remboursée ou achetée à la date du remboursement ou de l'achat;

(g) aucune action remboursable ne devra être émise ou rachetée ou achetée, et aucune action ne devra être convertie en actions remboursables, si en conséquence de ce qui précède la valeur nominale du capital émis qui n'est pas remboursable devait être inférieure au dixième de la valeur nominale du capital social émis total de la Société;

(h) tous les remboursements par la Société et ses achats de ses propres actions utiliseront des fonds prélevés sur les bénéfices qui auraient autrement été disponibles pour le versement de dividendes et dans le cas des actions remboursées ou achetées pour être annulées, ce remboursement ou cet achat pourra utiliser des sommes prélevées sur le produit de l'émission et de la vente d'un nouveau lot d'actions.

6.

(1) Sous réserve des dispositions de ces Règlements portant sur les nouvelles actions, les actions devront être à la disposition des Administrateurs, et ils pourront (sous réserve des dispositions des Lois), allouer ces actions, accorder des options sur ces actions ou les aliéner par ailleurs au profit de certaines personnes, et selon les conditions et modalités qu'ils jugeront alors dans le meilleur intérêt de la Société et de ses actionnaires, mais de telle façon qu'aucune action ne soit escomptée à l'émission.

(2) Aux fins de l'article 20 de la Loi de 1983, les Administrateurs sont autorisés à allouer les titres pertinents (au sens dudit article 20) jusqu'à hauteur d'un montant nominal consolidé de 3 139 765 euros, étant entendu qu'un tel pouvoir expirera à la date tombant cinq ans après la date de l'adoption de ces Règlements. Avant cette expiration, la Société pourra faire une offre ou conclure un accord pouvant préciser les titres pertinents devant être alloués après cette expiration, et les Administrateurs pourront allouer les titres pertinents en vertu d'une telle offre ou d'un tel accord, nonobstant le fait que le pouvoir ainsi conféré par les présentes aura expiré.

(3) Conformément aux dispositions de l'article 23 (10) de la Loi de 1983, l'application des paragraphes (1), (7) et (8) dudit article 23 est exclue par les présentes pour ce qui est de l'affectation des actions (telle que définie par le paragraphe (13) dudit article 23).

Privilège

4. Le privilège conféré par le Règlement 11 de la Partie I du Tableau A s'attachera à toutes les actions, qu'elles aient été totalement libérées ou non, et ledit Règlement devra être révisé en conséquence.

Cession d'actions

5. Il n'est pas nécessaire qu'un acte de cession d'une action (autre qu'une action partiellement libérée) soit rédigé pour le compte du cessionnaire ou soit attesté, et le Règlement 22 de la Partie I du Tableau A sera révisé en conséquence.

Procédure lors des assemblées générales

6. Les termes suivants seront ajoutés à la fin du Règlement 53 de la Partie I du Tableau A «et fixant la rémunération des membres du Conseil d'administration».

7. Le quorum pour les assemblées générales consistera en au moins deux membres présents en personne ou ayant envoyé une procuration, et le Règlement 54 de la Partie I du Tableau A est révisé en conséquence.

8. Un vote pourra être requis par le président de l'assemblée ou tout membre présent en personne ou ayant envoyé une procuration, et le Règlement 59 de la Partie I du Tableau A pourra être révisé en conséquence.

Votes des membres

9. Dans le Règlement 70 de la Partie I du Tableau A, les termes «pas moins de 48 heures avant la date fixée pour la tenue» et «pas moins de 48 heures avant la date choisie pour» seront effacés et remplacés par les termes «avant le commencement de» dans les deux cas.

10. Toute résolution par écrit à laquelle il est fait référence dans le Règlement 6 de la Partie II du Tableau A pourra consister en plusieurs documents de forme similaire signés chacun par un ou plusieurs membres (ou leurs représentants dûment autorisés) selon les dispositions de ce Règlement auquel il est fait référence.

Membres du conseil d'administration

11. Sauf si la Société décide, par le biais d'une Résolution ordinaire prise lors d'une assemblée générale, de cesser d'appliquer les dispositions du présent Article 11, tous les membres du Conseil d'administration de la Société seront réputés cesser d'exercer leurs fonctions chaque année à la date à laquelle la Société présente ses comptes annuels à ses membres, et le Règlement 92 et le Règlement 93 de la Partie I du Tableau A sera révisé en conséquence.

12. La Société, lors de l'assemblée lors de laquelle les membres du Conseil d'administration seront réputés cesser d'exercer leurs fonctions de la manière susmentionnée, devra les remplacer en élisant de nouvelles personnes à leurs postes. En l'absence d'élection de nouvelles personnes pour se substituer à ceux des membres du Conseil d'administration ayant cessé d'exercer leurs fonctions, tous les membres du Conseil d'administration de la Société seront censés avoir été réélus, et le Règlement 95 de la Partie I du Tableau A sera révisé en conséquence.

13. Il ne sera pas exigé d'un membre du Conseil d'administration qu'il démontre la détention d'un certain nombre d'actions, mais il aura le droit de recevoir une notification de toute assemblée générale ou de toute réunion distincte des détenteurs d'une certaine catégorie d'actions dans la Société et de prendre la parole lors de toute assemblée ou réunion de ce type, et le Règlement 136 de la Partie I du Tableau A sera révisé en conséquence,

14. Sauf détermination contraire de la Société lors d'une assemblée générale, le nombre des membres du Conseil d'administration ne sera pas inférieur à deux et ne sera pas supérieur à dix, et le Règlement 75 de la Partie I du Tableau A sera révisé en conséquence.

Membres suppléants du conseil d'administration

15. Tout membre du Conseil d'administration pourra nommer une quelconque autre personne membre suppléant du Conseil d'administration pour le remplacer si besoin est, et il pourra révoquer une telle personne à tout moment. Il n'est pas nécessaire que la nomination d'un membre suppléant du Conseil d'administration soit approuvée par la majorité des membres du Conseil d'administration, et le Règlement 9 de la Partie II du Tableau A sera révisé en conséquence.

16. Tout membre suppléant du Conseil d'administration aura le droit de recevoir une notification de toute réunion du Conseil d'administration, pour y assister et y voter en tant que membre du Conseil d'administration au cas où le membre du Conseil d'administration l'ayant nommé comme son suppléant ne serait pas présent en personne, et, de façon générale, en l'absence d'une telle personne, il pourra exercer toutes les fonctions du membre du Conseil d'administration l'ayant nommé membre suppléant du Conseil d'administration.

17. Tout membre suppléant du Conseil d'administration agissant en tant que membre du Conseil d'administration sera considéré comme un dirigeant de la Société et assumera toute responsabilité envers la Société pour ses propres actions et omissions, et il ne sera pas considéré comme un représentant de la personne l'ayant nommé à ce poste. La rémunération d'un membre suppléant du Conseil d'administration sera la rémunération payable au membre du Conseil d'administration l'ayant nommé à ce poste, et elle consistera en la partie de la dernière rémunération mentionnée qui aura été convenue entre le membre suppléant du Conseil d'administration et le membre du Conseil d'administration l'ayant nommé à ce poste.

18. Un membre suppléant du Conseil d'administration cessera d'exercer les fonctions de membre suppléant du Conseil d'administration si, pour quelque raison que ce soit, sa nomination est révoquée ou le membre du Conseil d'administration l'ayant nommé à ce poste décède ou cesse d'être membre du Conseil d'administration.

19. Toutes les nominations et révocations de nominations de membres suppléants du Conseil d'administration devront être sous forme écrite, avoir été signées par le membre du Conseil d'administration ayant effectué la nomination et être conservées dans les bureaux de la Société.

20. La nomination d'un membre suppléant du Conseil d'administration est la prérogative du membre du Conseil d'administration l'ayant nommé et ne nécessite pas de confirmation par le Conseil d'administration.

21. Les membres suppléants du Conseil d'administration ne seront pas inclus dans le chiffre utilisé pour déterminer le nombre maximum de membres du Conseil d'administration permis par les Statuts constitutifs à ce moment précis.

22. Un membre du Conseil d'administration agissant en tant que membre suppléant du Conseil d'administration aura une voix supplémentaire lors des réunions du Conseil d'administration pour chaque membre du Conseil d'administration pour lequel il sert de suppléant, mais il ne sera compté qu'une seule fois aux fins de la détermination de l'atteinte d'un quorum.

Fonctions de direction

23. Les membres du Conseil d'administration pourront nommer de temps à autre un ou plusieurs d'entre eux pour exercer une quelconque fonction de direction à des fins de management de la Société, y compris au poste de président ou président adjoint du Conseil d'administration, de directeur général ou de co-directeur général, ou de directeur général adjoint ou délégué, selon ce que les membres du Conseil d'administration souhaiteront alors et selon les modalités qu'ils jugeront appropriées, et, si aucun terme et aucune directive ne sont fixés, ce dirigeant devra se conformer aux instructions pouvant lui être données par les membres du Conseil d'administration de temps à autre, et la nomination pourra être révoquée à tout moment, et dans tous les cas sa nomination sera automatiquement terminée (sous réserve de tout droit qu'il pourrait avoir de réclamer des indemnités pour rupture de contrat de service entre la Société et lui) s'il cesse d'être membre du Conseil d'administration, et le Règlement 110 de la Partie I du Tableau A sera révisé en conséquence.

24. Tout membre du Conseil d'administration qui est nommé à une fonction de direction, y compris la fonction de président ou de vice-président du Conseil d'administration, qui exerce des fonctions dans un comité ou qui fournit par ailleurs des services qui, de l'avis des membres du Conseil d'administration, sont en dehors des activités habituelles d'un membre du Conseil d'administration, pourra recevoir une rémunération supplémentaire par le biais d'un salaire, d'un pourcentage sur les bénéfices ou autrement, au choix des membres du Conseil d'administration.

Pouvoirs d'emprunt

25. Le Règlement 79 de la Partie I du Tableau A ne s'appliquera pas à la Société.

26. Les membres du Conseil d'administration pourront, sans limitation quant au montant, exercer tous les pouvoirs de la Société en matière d'emprunt d'argent, pour hypothéquer ou grever toute entreprise, tout élément de l'actif ou le capital non émis, ou une partie de celui-ci, et pour émettre des obligations, des obligations convertibles en actions et d'autres valeurs mobilières, que ce soit directement ou à titre de garantie pour une dette ou obligation de la Société ou d'un tiers, et les membres du Conseil d'administration pourront garantir, soutenir ou sécuriser par le biais d'un engagement personnel ou en hypothéquant ou grevant tout ou partie de l'actif et des biens de l'entreprise (à la fois présents et futurs) et le capital non émis de la Société, ou par toutes méthodes susmentionnées, la performance des obligations, et le paiement ou le remboursement du principal associé aux primes, intérêts et dividendes afférents aux titres de toute personne, société ou entreprise, y compris (sous réserve de la généralité de ce qui précède) toute société qui est actuellement une filiale ou société mère de la Société (selon la définition de l'article 155 de la Loi sur les sociétés de 1963), ou la société mère ou une autre filiale de la société mère de la Société ou associée par ailleurs avec la Société dans le cadre des affaires.

Pouvoirs et devoirs des membres du conseil d'administration

27. Un avis général transmis par un membre du Conseil d'administration pour indiquer qu'il est membre d'une société ou firme spécifiée et qu'il doit être considéré comme une personne ayant un intérêt dans toutes les opérations avec cette société ou firme constituera une déclaration d'intérêt suffisante en vertu de ce Règlement, et après la remise d'un tel avis général, il ne sera pas nécessaire de fournir un quelconque autre avis spécial en liaison avec toute opération ultérieure avec cette société ou cette firme, à condition soit que cet avis ait été communiqué lors d'une réunion du Conseil d'administration, soit que le membre du Conseil d'administration transmettant de tels avis prenne des mesures raisonnables pour s'assurer qu'ils sont mis à l'ordre du jour et lus lors de la réunion du Conseil d'administration suivant celle lors de laquelle ils ont été remis.

28. Les membres du Conseil d'administration pourront établir et entretenir, ou participer et contribuer à, tout fonds, régime ou plan de pension ou de retraite, avec ou sans contributions, ou à un plan d'assurance-vie ou arrangement qu'ils soutiendront financièrement par leurs paiements ou par l'obtention de dons, de subventions, d'indemnités, d'avantages sociaux, d'émoluments ou de legs, pour le bénéfice de toutes personnes (y compris des membres du Conseil d'administration ou d'autres dirigeants) qui sont ou ont été antérieurement employées par la Société, ou au service de la Société, ou de toute autre société qui est ou a été une filiale de la société mère, ainsi que conjoints/conjointes, veufs/veuves, familles, parents ou personnes à charges de ces personnes. Les membres du Conseil d'administration pourront également établir, soutenir, contribuer à et subventionner de quelconques institutions, associations, clubs, fonds ou fiducies prévus pour le bénéfice de telles personnes susmentionnées ou visant par ailleurs à promouvoir les intérêts et le bien-être de la Société ou de toute autre société susmentionnée, ou ses membres, et les paiements pour le compte et dans l'intérêt de l'assurance de telles personnes, ainsi que des souscriptions ou garanties de fonds pour des organisations caritatives ou bienveillantes, ou pour tout objet public, d'intérêt général ou avéré utile. Il est entendu que tout membre du Conseil d'administration aura le droit de conserver tous les avantages ainsi reçus par lui en vertu des présentes sous réserve seulement, dans la mesure où la loi l'exige, de la divulgation appropriée aux membres et de l'approbation par la Société lors de son assemblée générale.

Procédures lors des réunions du conseil d'administration

29. Toute personne agissant en tant que membre suppléant du Conseil d'administration lors d'une réunion du Conseil d'administration aura une voix représentant chaque personne l'ayant nommé à ce poste en tant que suppléant (de plus, s'il est lui-même membre à part entière du Conseil d'administration, il aura également la voix qui lui est attribuée à ce titre).

30. En cas d'égalité de voix, le président de la réunion ne pourra pas voter une seconde fois et il n'aura pas voix prépondérante, et le Règlement 101 de la Partie I du Tableau A est révisé en conséquence.

31. Tout membre du Conseil d'administration, à part entière ou suppléant, peut participer à toute réunion du Conseil d'administration ou comité de celui-ci par le biais d'une conférence téléphonique ou de l'emploi de tout autre équipement de télécommunications permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre parler; une telle participation à une réunion sera considérée comme une présence en personne à la réunion, et chaque participant aura le droit de voter lors de la réunion ou d'être compté dans le quorum en conséquence.

32. Toute résolution écrite telle qu'indiquée dans le Règlement 109 de la Partie I du Tableau A peut consister en plusieurs documents de forme similaire signés chacun par un ou plusieurs membres du Conseil d'administration ayant droit alors à recevoir notification des réunions du Conseil d'administration.

Secrétaire général

33. Toute action stipulée par les Lois ou ces Règlements comme devant ou pouvant être entreprise par le secrétaire général pourra l'être par ce dernier ou un de ses assistants ou un secrétaire général intérimaire si le pouvoir d'entreprendre une telle action est délégué à cet assistant ou ce secrétaire général intérimaire par le secrétaire général, ou, s'il n'y a pas d'assistant ou de secrétaire général intérimaire capable de l'entreprendre, par un membre de la direction de la Société autorisé généralement ou spécialement à l'entreprendre par le Conseil d'administration, étant entendu que cette disposition des Lois ou de ces Règlements exigeant ou autorisant une telle action par un membre du Conseil d'administration et par le Secrétaire ne sera pas satisfaite si elle est entreprise par la même personne agissant à la fois en tant que membre du Conseil d'administration et secrétaire général, ou à sa place.

Dividendes

34. Si, à un moment quelconque, le capital social de la Société est divisé en différentes catégories, les membres du Conseil d'administration pourront payer des dividendes intérimaires eu égard à ces actions du capital de la Société qui confèrent à leurs détenteurs des droits différés ou non préférentiels ainsi qu'eu égard aux actions qui confèrent à leurs détenteurs des droits préférentiels sur les dividendes, et, à condition qu'ils agissent de bonne foi, les membres du Conseil d'administration n'encourront aucune responsabilité vis-à-vis du détenteur des actions privilégiées en cas de préjudice qu'il pourrait subir en conséquence du paiement d'un dividende intérimaire sur des actions assorties de droits différés ou non préférentiels. Les membres du Conseil d'administration pourront également verser à intervalles semestriels ou autres intervalles appropriés selon leur détermination des dividendes pouvant être payables à taux fixe s'ils estiment que les bénéfices justifient de tels versements.

35. Tous les dividendes non réclamés pourront être investis ou utilisés par les membres du Conseil d'administration dans l'intérêt de la Société jusqu'à ce qu'ils soient réclamés.

36. Les mots suivants seront ajoutés à la fin du Règlement 122 de la Partie I du Tableau A «et de façon générale prendre toutes les mesures nécessaires pour l'allocation, l'acceptation et la vente des éléments spécifiques de l'actif ou des certificats fractionnels, ou de toute partie de ceux-ci, et autrement, selon leur détermination».

37. Les mots suivants seront ajoutés à la fin du Règlement 123 de la Partie I du Tableau A «et un paiement par chèque ou warrant sera considéré comme une satisfaction appropriée des obligations pour la Société. Chaque chèque ou warrant devra être envoyé au risque de la personne ayant droit aux fonds représentés par celui-ci.»

Comptes

38. Les mots suivants seront ajoutés à la fin du Règlement 129 de la Partie I du Tableau A «et aux auditeurs, étant entendu que si les copies de ces documents sont envoyées moins de 21 jours avant la date de la réunion, nonobstant cela elles seront censées avoir été dûment envoyées si tous les membres ayant le droit de participer à la réunion et de voter sont d'accord à ce sujet.»

39. Le rapport des commissaires aux comptes devra être lu devant la Société lors de l'assemblée générale, et il devra être mis à la disposition de tous les membres en vue d'inspection.

Avis

40. Un avis pourra être signifié en vertu des présents Règlements à toute personne ayant le droit de le recevoir, soit en personne, soit en l'envoyant par la poste à cette personne à son adresse, soit en le transmettant par télécopie à un numéro de fax communiqué précédemment au secrétaire général dans ce but, ou, dans le cas d'un avis envoyé à la Société, à son siège social. Lorsque l'avis est transmis par la poste, il faudra utiliser le courrier par avion en cas d'envoi à toute personne résidant dans un autre État. Quand un avis ou un autre document est transmis par la poste, la signification de l'avis sera considérée avoir été effectuée par l'envoi d'une lettre contenant l'avis correctement adressée et affranchie, et déposée auprès des services postaux, et dans le cas d'un avis de convocation à une réunion à l'expiration d'un délai de 48 heures après l'envoi de la lettre contenant cet avis, et dans tous les autres cas au moment où la lettre devrait être livrée normalement par les services postaux; et pour prouver une telle signification par la poste, il sera suffisant de démontrer que l'enveloppe ou l'emballage contenant l'avis a été envoyé à l'adresse correcte et déposé auprès des services postaux. Un certificat écrit signé par le secrétaire général ou un autre dirigeant de la Société indiquant que l'enveloppe ou l'emballage contenant l'avis a été envoyé à l'adresse correcte et déposé auprès des services postaux en sera une démonstration probante. Quand un avis est envoyé par télécopie, sa signification sera censée avoir été effectuée par l'envoi du document par télécopie au numéro de fax indiqué, et l'avis sera censé avoir été reçu quand il aura été transmis correctement. Une transmission par télécopie sera censée avoir été transmise correctement après que le télécopieur de l'expéditeur aura confirmé que le nombre de pages pertinent aura été transmis au numéro de télécopie du destinataire).

41. Tout représentant personnel légal, comité, syndic, curator bonus ou autre curateur légal, assignataire en faillite ou liquidateur d'un membre sera considéré comme ayant reçu, avec les effets juridiques en résultant, un avis transmis comme indiqué ci-dessus s'il a été envoyé à la dernière adresse connue de ce membre, nonobstant le fait que la Société peut avoir été informée par ailleurs du décès, de l'aliénation mentale, de la faillite, de la liquidation ou de l'invalidité de ce membre.

42. Quand un préavis comportant un certain nombre de jours ou un avis couvrant une autre période doit être transmis, le jour de la signification devra, sauf indication contraire dans ces Règlements ou dans les Lois, être compté dans ce nombre de jours ou dans cette autre période.

43. Tout document rempli par les commissaires aux comptes ou des membres de la Société permettant la convocation d'une réunion ou assemblée avec un délai de préavis inférieur à celui qui est requis par les articles 133 et 141 de la Loi (et la tenue d'une telle réunion ou assemblée) pourra consister en plusieurs documents de forme similaire signés chacun par une ou plusieurs des parties susmentionnées (ou par leurs représentants dûment autorisés).

Liquidation

44. Si la Société est liquidée, le liquidateur pourra, sous couvert d'une résolution ordinaire de la Société et de toute autre approbation requise par les Lois, diviser entre les parties contributives, en nature ou en espèces, tout ou partie de l'actif de la Société (qu'il consiste ou non en biens de même type), il pourra, dans ce but, déterminer la valeur qu'il jugera approprié pour tout bien devant être divisé comme indiqué ci-dessus, et il pourra décider comment cette division sera exécutée entre les membres ou les membres des différentes catégories de membres. Le Règlement 137 de la Partie I du Tableau A est révisé en conséquence.

Indemnité

45. Tout membre du Conseil d'administration ou autre dirigeant de la Société aura droit à indemnisation provenant de l'actif de la Société en cas de pertes ou de dettes qu'il pourra avoir subies ou encourues en liaison avec son travail pour la Société ou en conséquence de celui-ci, y compris toutes dépenses encourues par lui lors de sa défense contre une action en justice, au civil ou au pénal, en conséquence de laquelle un jugement aura été prononcé en sa faveur ou il aura été acquitté, ou en liaison avec toute application de l'article 391 de la Loi ou de l'article 42 de la Loi de 1983 quand une indemnisation lui est accordée par le tribunal, et aucun membre du Conseil d'administration ou autre dirigeant n'assumera de responsabilité pour des pertes, préjudices ou dommages pouvant avoir été encourus par la Société dans le cadre de l'exercice de ses fonctions à son poste ou en liaison avec ces fonctions.

Nous, les personnes ayant signé ci-dessous et dont les noms et adresses y sont indiqués, souhaitons être organisées dans une Société visant à atteindre les objectifs de ces Statuts constitutifs, et nous acceptons de recevoir le nombre d'actions du capital de la Société qui est mentionné à côté du nom de chacun de nous.

Nom, adresses et descriptions des actionnaires	Nombre d'actions acceptées par chaque souscripteur
MFSD Holdings Limited 2 Harbourmaster Place Custom House Dock Dublin 1	Une
Société à responsabilité limitée Penny Pearce Signataire autorisée	
Nombre total d'actions acceptées:	Une

Le 8 juin 1999.

Aisling Smyth
2 Harbourmaster Place
Custom House Dock
Dublin 1

Référence de publication: 2015153218/1743.

(150168523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2015.

Berghoff Property GmbH, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 198.681.

Im Jahr zweitausendfünfzehn, am achten September,
vor dem unterzeichnenden Notar Jean-Paul Meyers, Notar mit Amtssitz in Esch-sur-Alzette, Großherzogtum Luxemburg,

ERSCHIEN:

die Berghoff Holding GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unterliegend dem Recht der Bundesrepublik Deutschland, mit Sitz in 1, Langenheid, D-57489 Drolshagen, Bundesrepublik Deutschland, eingetragen im Handelsregister B des Amtsgerichts Siegen mit der Nummer HRB8783,

hier vertreten durch Frau Stessie SOCCIO, wohnhaft in Luxemburg, in Kraft einer am 2. September 2015 in Köln, Deutschland, erteilten Vollmacht.

Die oben genannte Vollmacht wird, nachdem sie „ne varietur“ durch den Bevollmächtigten und den unterzeichnenden Notar unterzeichnet wurde, dieser Urkunde angehängt bleiben und mit ihr eingetragen.

Die Berghoff Holding GmbH ist alleinige Gesellschafterin (die „alleinige Gesellschafterin“) der Berghoff Property GmbH, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet und bestehend nach dem Recht des Großherzogtum Luxemburg, mit Gesellschaftssitz in 174, route de Longwy, L-1940 Luxemburg, eingetragen im luxemburgischen Handelsregister unter der Nummer B 198.681, und welche am 13. Juli 2015 gemäß notarieller Urkunde durch den Notar Marc Loesch, mit Amtssitz in Mondorf-les-Bains gegründet wurde, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C (die „Gesellschaft“).

Die erschienene Person, erklärte, dass sie alle Geschäftsanteile vertritt und bat den unterzeichnenden Notar um die Beurkundung der folgenden Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt dem Vermögensübertragungsentwurf, welcher am 31. Juli 2015 im luxemburgischen Amtsblatt Mémorial C, unter Nummer 1936 veröffentlicht wurde, allumfassend zuzustimmen, und beschließt somit dass die Vermögensübertragung welche gemäß Artikel 308bis-5 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend Handelsgesellschaften, beziehungsweise gemäß Artikel 69 (und folgende) des schweizerischen Fusionsgesetzes, hiermit zwischen der Berghoff Mechanical Engineering AG, eine Aktiengesellschaft mit Gesellschaftssitz in Schattdorf, UR, Schweiz, eingetragen beim Handelsregister in der Schweiz unter der Nummer CHE-484.289.245 (die „Berghoff Schweiz“) und der Gesellschaft durchgeführt wird, ausdrücklich und gemäß den Bedingungen und dem Wortlaut des vorbenannten Vermögensübertragungsentwurfes anzunehmen und durchzuführen.

Die alleinige Gesellschafterin bestätigt außerdem, dass diese Vermögensübertragung den Regeln der Spaltung von Unternehmen gemäß den Artikeln 285 bis 308, mit Ausnahme von Artikel 303 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend Handelsgesellschaften unterliegt, und erklärt ausdrücklich, dass seitens der Gesellschaft alle vom Gesetz vorgesehenen Formalitäten erfüllt sind, welches sie den amtierenden Notar zu beurkunden ersucht.

Worüber Urkunde.

Laut Gesetz findet die Übertragung der im Vermögensübertragungsentwurf benannten Aktiva und Passiva, unter Leistung der abgemachten Gegenleistung, statt sowie übereinstimmende Beschlüsse von den betroffenen Gesellschaften getroffen wurden.

Zweiter Beschluss

Die alleinige Gesellschafterin beschließt ebenfalls dass jeder Vertrag im Hinblick und im Zusammenhang mit der Vermögensübertragung welcher den Bedingungen und dem Wortlaut des Vermögensübertragungsentwurfes entspricht privatschriftlich durchgeführt werden kann, und beschließt dem Einzelgeschäftsführer eine Vollmacht mit Möglichkeit zur Substitutionsvollmacht zu erteilen um die Vermögensübertragung zu vollziehen sowie alle anderen Dokumente die vom Einzelgeschäftsführer in dem vorstehenden Beschluss bewilligt wurden und um im Namen und für die Rechnung der Gesellschaft die Vermögensübertragung sowie jedes andere Dokument, Zertifikat, Gutachten, Instrument, Vollmacht, Mitteilung und Register, welche gegebenenfalls benötigt werden in Bezug auf die Vermögensübertragung, gegebenenfalls unter bevollmächtigter Unterschrift, auszuhandeln, abzuändern, anzupassen, zu verzichten, zu unterschreiben, zu vollziehen oder auszuüben und um alle weiteren Akte welche gegebenenfalls zweitrangig diesbezüglich sind und/oder nützlich und/oder erwünscht sind ausschließlich unter bevollmächtigter Unterschrift und im Zusammenhang mit oder im Zweck der Inkraftsetzung, Vollzug oder Ausführung der Vermögensübertragung und im Namen der Gesellschaft.

Der amtierende Notar, der der deutschen Sprache kundig ist, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der erschienenen Person diese Urkunde in deutscher Sprache verfasst worden ist.

Die vorliegende Urkunde wurde in Luxemburg an dem oben aufgeführten Tage unterzeichnet.

Das Vorstehende wurde der erschienen Person, deren Name und Wohnsitz dem Notar bekannt sind, vom Notar vorgelesen und erläutert, anschließend haben diese Person und der Notar diese Urkunde eigenhändig wie folgt unterschrieben.

Gezeichnet: S. Soccio, Jean-Paul Meyers.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 9 septembre 2015. Relation: EAC/2015/20764. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé) : Amédée SANTIONI.

AUSFERTIGUNG GEMÄSS GLEICHLAUTENDER URKUNDE, Ausgestellt auf Stempelfreiem Papier zwecks Eintragung beim Gesellschaftsregister und Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, den 9. September 2015.

Jean-Paul MEYERS.

Référence de publication: 2015153271/67.

(150168348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 septembre 2015.

Ellipsis Funds, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 28-32, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 160.920.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ELLIPSIS FUNDS (la «Société») qui s'est tenue le 31 août 2015 n'ayant pas pu délibérer faute de quorum requis, les actionnaires sont re-convoqués à une

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra par-devant notaire le 5 octobre 2015 à 14h (heure de Luxembourg), au siège social de la Société, 28-32, place de la Gare, L-1616 Luxembourg (l'«Assemblée»).

L'ordre du jour sera le suivant:

Ordre du jour:

I. Modification de l'article 11 des statuts coordonnés du 27 juin 2013 afin d'y intégrer les dispositions relatives à la réglementation FATCA.

Les modifications apportées étant, d'une part, la modification du paragraphe suivant:

«Les actions sont offertes en dehors des Etats-Unis sur la base d'une exemption d'enregistrement sous «Regulations S» du «1933 Act» et au cas où elles seront offertes aux Etats-Unis, elles le seront à un nombre limité d'investisseurs accrédités (comme défini dans «Rule 501(a) of Regulation D under the 1933 Act») en relation avec le placement privé exempté de l'enregistrement du «1933 Act» prévu par la section 4(2) du «1933 Act» et «Regulation D» y afférent.»

afin de lui donner la teneur suivante:

«Les actions sont offertes en dehors des Etats-Unis sur la base d'une exemption d'enregistrement sous «Regulations S» du «1933 Act».»

et, d'autre part, l'ajout du paragraphe suivant:

«De même, ne sont autorisés à figurer au registre des actionnaires que (i) des institutions financières étrangères participantes («PFFIs»), (ii) des institutions financières étrangères réputées conformes («deemed-compliant FFIs»), (iii) des institutions financières étrangères soumises à un accord intergouvernemental et non tenues aux obligations d'informations («non-reporting IGA FFIs»), (iv) des bénéficiaires économiques exemptés («exempt beneficial owners») ou (v) les entités étrangères non financières actives («Active NFFE»), telles que ces notions sont définies selon la loi «US Foreign Account Tax Compliance Act» («FATCA»), les réglementations finales FATCA américaines et/ou tout accord intergouvernemental («IGA») applicable relatif à la mise en œuvre de FATCA.

Ainsi, ne sont pas autorisés à figurer au registre des actionnaires (i) les personnes américaines qu'elles soient spécifiées ou non spécifiées («specified or non specified US persons»), (ii) les institutions financières étrangères non participantes («non-participating FFIs»), ou (iii) les entités étrangères non financières passives («Passive NFFE»), telles que ces notions sont définies selon la loi «US Foreign Account Tax Compliance Act» («FATCA»), les réglementations finales FATCA américaines et/ou tout accord intergouvernemental («IGA») applicable relatif à la mise en œuvre de FATCA.

En conséquence, les investisseurs ne peuvent souscrire et détenir des actions que par l'intermédiaire d'une institution financière qui se conforme ou est réputée se conformer au régime FATCA. La Société peut imposer des mesures et/ou des restrictions à cet effet, qui peuvent inclure le rejet d'ordres de souscription ou le rachat forcé d'actions (conformément aux statuts de la Société), et/ou la retenue FATCA sur les paiements pour le compte de tout actionnaire identifié comme «compte récalcitrant» ou comme «institution financière étrangère non participante» selon FATCA.

Le cas échéant, les investisseurs devront fournir des preuves de leur statut selon FATCA au moyen de toute documentation fiscale pertinente, notamment un formulaire «W-8BEN-E» de l'administration fiscale américaine («US Internal Revenue Service») qui doit être renouvelé régulièrement selon les réglementations applicables.»

II. Divers.

Afin d'être en mesure de délibérer valablement sur l'ordre du jour lors de cette seconde assemblée générale extraordinaire, aucun quorum ne sera requis et les résolutions relatives à l'ordre du jour seront adoptées à une majorité de deux tiers (2/3) des votes exprimés lors de ladite assemblée.

Les procurations déjà reçues pour l'Assemblée prévue le 31 août 2015 resteront valables et pourront être utilisées pour cette nouvelle assemblée, le cas échéant, ayant le même ordre du jour, sauf si expressément révoquées.

CONDITIONS POUR ASSISTER À L'ASSEMBLÉE

Les actionnaires sont autorisés à assister à l'Assemblée sur présentation d'une pièce d'identité. Les actionnaires sont priés d'informer la Société, à son siège social (28-32, place de la Gare, L-1616 Luxembourg / Administration de «Ellipsis Funds» - SGBT/SGSS/CML/CTS/ING), de leur intention d'assister en personne à l'Assemblée pour le 29 septembre 2015 au plus tard. Les actionnaires qui ne peuvent assister en personne à l'Assemblée peuvent se faire représenter par toute personne de leur choix ou par pouvoir. À cet effet, des procurations seront envoyées aux actionnaires, conformément à la loi, et seront également mises à disposition au siège social de la Société.

Les procurations, dûment complétées et signées, devront être parvenues au siège de la Société au plus tard le 29 septembre 2015. Les personnes qui assisteront à l'Assemblée en qualité d'actionnaire, seront priées de produire au Bureau de l'Assemblée un certificat de blocage quantifiant le nombre d'actions qu'elles possèdent directement, dans les livres de Société Générale Bank & Trust (centre opérationnel), Agent teneur de registre (28-32, place de la Gare, L-1616 Luxembourg), afin d'attester de leur droit de vote.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2015143823/63.

JER Europe Fund III Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 115.656.

JER Manhattan S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 116.035.

L'an deux mille quinze, le onze septembre,

Par-devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

«Allen & Overy», société en commandite simple, inscrit à la liste V du Barreau de Luxembourg, elle-même représentée par Jean-Marie BONTEMPS, dont le domicile professionnel est sis 33, avenue J-F Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de:

«JER Europe Fund III Holdings S.à r.l.», une société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 115656, avec un capital social souscrit de CENT VINGT-CINQ MILLE EUROS (125.000 -EUR) divisé en MILLE (1.000) parts sociales, ayant toute une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune et entièrement libérées, constituée suivant acte notarié dressé en date du 15 février 2006, et publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1268 en date du 30 juin 2006 (la «Société» ou la «Société Absorbante»), les statuts de la Société Absorbante ayant été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 11 juillet 2014, suivant acte reçu notarié publié au Mémorial numéro 3022 en date du 20 octobre 2014,

en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une procuration signée par un gérant et signataire autorisé de la Société datée du 28 juillet 2015.

Un exemplaire de ladite procuration est resté annexée au projet de fusion reçu par le notaire instrumentaire en date du 31 juillet 2015.

Laquelle personne comparante, agissant en ladite qualité, a requis le notaire soussigné de documenter les déclarations et constatations suivantes:

(i) qu'aux termes d'un projet de fusion établi sous forme notariée, suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 31 juillet 2015, lequel fut régulièrement publié au Mémorial, le 10 août 2015 sous le numéro 2023, page 97068, la Société, en tant que société absorbante (la «Société Absorbante») et la société «JER Manhattan S.à r.l.», une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 116035, avec un capital social souscrit de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) divisé en cent (100) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune et entièrement libérées, constituée suivant acte notarié reçu en date du 15 février 2006, et publié au Mémorial numéro 1350 en date du 13 juillet 2006, en tant que société absorbée (la «Société

Absorbée»), les statuts de la Société Absorbée ayant été modifiés le 13 novembre 2006 suivant acte reçu notarié publié au Mémorial en date du 29 janvier 2007;

(ii) qu'aucun associé de la Société Absorbante n'a requis, pendant le délai d'un (1) mois suivant la publication au Mémorial du projet de fusion, la convocation d'une assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante, appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion;

(iii) que conformément à l'article 267 (1) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), le projet de fusion, les comptes annuels des trois derniers exercices de la Société Absorbée et de la Société Absorbante, et les comptes intermédiaires de la Société Absorbée et de la Société Absorbante en date du 30 juin 2015 ont été rendus disponibles au siège social de la Société Absorbée et de la Société Absorbante au moins un mois (1) avant la date à laquelle la fusion a pris effet entre les sociétés fusionnantes;

(iv) que la clause 1.6 du Projet de Fusion prévoit que «la Fusion prendra effet entre les Sociétés Fusionnantes à l'expiration du délai d'un (1) mois courant à compter de la date de publication du Projet de Fusion au Journal Officiel, en application des dispositions de l'article 9 de la Loi»;

(v) qu'en conséquence la fusion est devenue définitive le 11 septembre 2015 (la Date d'Effet) et a entraîné de plein droit à la Date d'Effet la transmission universelle tant entre les sociétés fusionnantes, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la Société Absorbée à la Société Absorbante;

(vi) que la société absorbée ne détient aucun bien immobilier; et

(vii) que suite encore à l'absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante, les parts sociales de la Société Absorbée ont annulées de plein droit à la Date d'Effet.

Une attestation de chacun des Société Absorbée et Société Absorbante certifiant (a) l'absence d'une demande de convocation d'une assemblée générale de la Société Absorbante en vertu de l'article 279 (1) c) de la Loi, comme décrit au paragraphe (ii) ci-dessus, et (b) la disponibilité des documents décrits au paragraphe (iii) ci-dessus, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement.

Le notaire soussigné atteste que, conformément aux dispositions de l'article 273 de la Loi, toutes les formalités légales requises par la Loi et notamment les conditions prévues à l'article 279 de la Loi ont été dûment remplies à la date de ce certificat.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire, le présent constat de fusion.

Signé: J-M. BONTEMPS, D.KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 14 septembre 2015. Relation: DAC/2015/14835. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): C.RODENBOUR.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande.

Redange-sur-Attert, le 14 septembre 2015.

Référence de publication: 2015152902/78.

(150168131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 septembre 2015.

Red Grafton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 159.416.310,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 136.002.

I. Extrait des résolutions écrites prises par les associés de la Société en date du 22 juillet 2015

En date du 22 juillet 2015, les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- de transférer le siège social de la Société du 22, Grand Rue, L-1660 Luxembourg au:

* 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec effet au 24 juillet 2015.

- d'accepter les démissions de Monsieur Stéphane BOURG et Monsieur Michael SACHER de leurs mandats de gérants de catégorie A de la Société avec effet au 24 juillet 2015;

- de nommer les personnes suivantes en tant que nouveaux gérants de catégorie A de la Société avec effet au 24 juillet 2015 et ce pour une durée indéterminée:

* Monsieur Stéphane BOURG, né le 20 octobre 1973 à Nantes, France, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

* Monsieur Cedric POITTEVIN, né le 8 septembre 1984 à Paris, France, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 100 Esplanade du Général de Gaulle, Cœur Défense Tour B, La Défense E 4, 92400 Courbevoie, France.

Le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Stéphane BOURG, gérant de catégorie A
- Monsieur Cedric POITTEVIN, gérant de catégorie A
- Monsieur Vincent GOY, gérant de catégorie B
- Monsieur Rudolf VOGELAAR, gérant de catégorie B

II. Transfert de parts

Il résulte des résolutions prises par les associés de la Société signées en date du 22 juillet 2015 et avec effet au 24 juillet 2015, que l'associé de la Société, PWREF I Holding S.à r.l. a transféré:

- 39.854.077 parts sociales de catégorie A qu'il détenait dans la Société à:

* Ruhrpark S.A.S., une société par actions simplifiée à associé unique, constituée et régie selon les lois de la France, ayant son siège social à l'adresse suivante: 100 Esplanade du Général de Gaulle, Cœur Défense Tour B, La Défense 4, 92400 Courbevoie, France et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 812 428 159;

- 23.912.447 parts sociales de catégorie A qu'il détenait dans la Société à:

* Rodamco Retail Deutschland B.V.; et

- 15.941.631 parts sociales de catégorie A qu'il détenait dans la Société à:

* ESI ONE S.A.S., une société par actions simplifiée à associé unique, constituée et régie selon les lois de la France, ayant son siège social à l'adresse suivante: 100 Esplanade du Général de Gaulle, Cœur Défense Tour B, La Défense 4, 92400 Courbevoie, France et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 799 050 943.

Les parts de la Société sont désormais réparties comme suit:

Rodamco Retail Deutschland B.V.	23.912.447 parts sociales de catégorie A
	79.708.155 parts sociales de catégorie B
Ruhrpark S.A.S.	39.854.077 parts sociales de catégorie A
ESI ONE S.A.S.	15.941.631 parts sociales de catégorie A

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2015.

Red Grafton S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2015129825/49.

(150139818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juillet 2015.

Pharmstandard International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 157.477.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique en date du 21 juillet 2015.

Première résolution

L'actionnaire unique décide d'accepter la démission de Monsieur Nicolas GASZTONYI de son mandat d'administrateur avec effet au 22/07/2015.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide d'accepter la démission de Monsieur Gérard BIRCHEN de son mandat d'administrateur avec effet au 22/07/2015.

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide d'accepter la démission de Madame Olena REBROVA de son mandat d'administrateur avec effet au 22/07/2015.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique décide de nommer Monsieur Eriks MARTINOVSKIS, administrateur de sociétés, né à Ventspils (Lettonie), le 12 septembre 1980, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri Schnadt en tant qu'administrateur unique avec effet au 22/07/2015 et pour une durée indéterminée.

Cinquième résolution

L'actionnaire unique décide de réduire le nombre d'administrateur de trois (3) à un (1).

Sixième résolution

L'actionnaire unique décide de transférer le siège social du L-2453 Luxembourg, 6 rue Eugène Ruppert à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri Schnadt.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Un mandataire

Référence de publication: 2015130962/29.

(150140718) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

Paradocs Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.655.943,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 193.478.

En date du 16 décembre 2014, l'associé Paradocs Research S.A., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, a transféré 622 446 parts sociales à l'associé Staffco Malta Holding Limited, avec siège social au Msida Valley Road, Domestica Building, Fourth Floor, 9020 Msida, Malte, qui les acquiert;

En date du 16 décembre 2014, l'associé Paradocs Research S.A., précité, a transféré 890 672 parts sociales Paradocs Ter S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1 882 Luxembourg, qui les acquiert;

En date du 19 décembre 2014, l'associé Paradocs Research S.A., précité, a transféré 144 253 parts sociales à l'associé Paradocs Bis S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1 882 Luxembourg, qui les acquiert;

En date du 19 décembre 2014, l'associé Paradocs Research S.A, précité, a transféré 144 253 parts sociales à l'associé Paradocs Ter S.à r.l., précité, qui les acquiert.

En conséquence, les associés sont les suivants:

- Paradocs Research S.A, précité, avec 11 452 964 parts sociales;
- Paradocs Manco, avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, avec 5 893 000 parts sociales;
- Paradocs Bis S.à r.l., précité, avec 17 766 482 parts sociales;
- Paradocs Ter S.à r.l., précité, avec 14 104 324 parts sociales;
- Staffco Malta Holding Limited, précité, avec 1 439 173 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juillet 2015.

Référence de publication: 2015130956/25.

(150140548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

M7 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 19, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 197.934.

—
EXTRAIT

Il résulte de la décision prise par le conseil d'administration de la Société en date du 9 juillet 2015, que M. Arnaud Regout, né le 09 septembre 1978, à Uccle, (Belgique) demeurant professionnellement 19-21 Route d'Arlon, L-8009 Strassen et administrateur de catégorie A de la Société, a été nommé administrateur-délégué avec effet immédiat et ce pour une durée de 6 ans.

Le conseil d'administration est désormais composé de la façon suivante:

- M. Arnaud Regout, administrateur de catégorie A et administrateur-délégué;
- M. Jacques Lefevre, administrateur de catégorie A;
- M. Robert Dockendorf, administrateur de catégorie A;
- Gaëtan Piret sprl, représentée par son représentant permanent M. Gaëtan Piret, administrateur de catégorie B;
- M. Christian Karkan, administrateur, administrateur de catégorie B;
- M. Jean-Louis Amandt, administrateur de catégorie B;
- M. Marc Giorgetti, administrateur de catégorie C;
- M. Paul Giorgetti, administrateur de catégorie C; et
- M. Paul Feider administrateur de catégorie C.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 27 juillet 2015.

Pour la Société

Un Mandataire

Référence de publication: 2015130917/26.

(150140957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

National General Insurance Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 21, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 178.007.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires tenue à Leudelange le 21 juillet 2015

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'élire Administrateurs:

Monsieur Michael KARFUNKEL, Président du Conseil

Monsieur Michael WEINER,

Monsieur Jeffrey WEISSMANN,

Mademoiselle Sabine PARCOLLET.

L'Assemblée décide également d'élire Mademoiselle Sabine PARCOLLET comme Administrateur Délégué et Dirigeant Agréé, déléguée à la gestion journalière de la société, conformément à l'article 12 des statuts.

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes se terminant le 31 décembre 2015.

Sixième résolution

L'Assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de nommer Réviseur Indépendant de la société:

Deloitte Audit

560, rue de Neudorf

L-2220 LUXEMBOURG

dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes se terminant le 31 décembre 2015.

Pour la société National General Insurance Luxembourg S.A.

AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2015130920/28.

(150140928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

Planet Patent S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 166.751.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 30 juin 2015 à 11.00 heures à Luxembourg

- L'Assemblée décide de renouveler le mandat de Tamas KOVACS, administrateur A et de Koen LOZIE et JALYNE S.A., représentée par Jacques BONNIER, administrateurs B pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2015.

- L'Assemblée décide de renouveler le mandat de THE CLOVER en tant que Commissaire aux Comptes pour une période venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes au 31 décembre 2015.

Pour copie conforme

FIDUPAR

Signatures

Référence de publication: 2015130969/16.

(150140559) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

LK2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 659, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 167.473.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015132010/10.

(150142953) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2015.

Peters Maschinenbau A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 32, Duarrefstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 93.804.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung abgehalten am 25. Juni 2015 um 19.00 Uhr in Weiswampach

Die Versammlung erneuert für eine Laufzeit von sechs (6) Jahren bis zur Generalversammlung die im Jahre 2021 stattfinden wird die Mandate der ausscheidenden Verwaltungsratsmitglieder:

Herr Olivier PETERS, Verwaltungsratsmitglied und Delegierter des Verwaltungsrates, geboren am 08.08.1973 zu Hermalle-sous-Argenteau (Belgien), wohnhaft zu B-4801 STEMBERT, Rue de Mariomont 31;

Herr Jean-Marc PETERS, Angestellter, geboren am 22.03.1971 zu Hermalle-sous-Argenteau (Belgien), wohnhaft zu B-4700 Eupen, Limburger Weg 8; zuständig für die administrative Verwaltung;

Frau Martina SCHUMACHER, Angestellte, geboren am 19.02.1969 zu Eupen (Belgien), wohnhaft zu B-4700 Eupen, Limburger Weg 8;

Das Mandat des Rechnungskommissars der AG ACCON SOLUTIONS wird nicht verlängert.

Die Generalversammlung ernennt zum neuen Rechnungskommissar bis zur Generalversammlung die im Jahre 2021 stattfinden wird die SA "ACCON MANAGEMENT", eingeschrieben im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 93694, mit Sitz in L-9980 Wilwerdange, 68, Géidgerweeg

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 25. Juni 2015.

Unterschrift

Ein Verwaltungsratsmitglied

Référence de publication: 2015130996/25.

(150140791) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2015.

KCTG Acquisition Financing Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 89.025,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 182.533.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2014 de la Société, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 31 juillet 2015.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2015131947/17.

(150142901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2015.